

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

2 JUIN 1997

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1996
TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 77
DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT
COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1996

*Rapport adopté en Chambre française
de la Cour des comptes du 29 mai 1997*

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
PRESENTATION SYNTHETIQUE	7
Les résultats budgétaires généraux	7
L'exécution de certains programmes du budget général des Dépenses	8
 PREMIERE PARTIE — LES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR 1996	
 CHAPITRE I — LES SOLDES GLOBAUX	11
A. Le résultat budgétaire	11
B. La situation de trésorerie	14
C. La norme du Conseil supérieur des finances	15
D. La projection pluriannuelle des finances de la Communauté française	17
 CHAPITRE II — LES RECETTES	
A. Les recettes totales imputées	19
B. La redevance radio et télévision	22
C. Les moyens transférés par l'Etat fédéral	22
D. Les recettes diverses	24
E. Les recettes affectées	27
F. Les moyens non utilisés du budget de l'année 1995	27
 CHAPITRE III — LES CREDITS DE DEPENSES	
A. Les données budgétaires	29
B. Les procédures particulières	30
 CHAPITRE IV — LES DEPENSES	
A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1996	31
B. Les dépenses effectuées sur les crédits reportés de 1995	35
C. Les dépassements	36
 CHAPITRE V — LES FONDS BUDGETAIRES	
A. Les fonds organiques	39
B. Les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières	40
 CHAPITRE VI — LA DETTE COMMUNAUTAIRE	
A. Les emprunts de couverture des déficits annuels	42
B. La dette des paracommunautaires	44
C. La dette relative aux investissements immobiliers des universités	46
D. Les contrats de promotion et les lignes de crédit	47
E. L'encours global de la dette communautaire	48

DEUXIEME PARTIE — ANALYSE DE L'EXECUTION DE CERTAINS PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

I.	L'aide à la jeunesse (DO 33)	51
II.	Les hôpitaux universitaires (DO 38)	52
III.	Le secrétariat général et les services communs du MERF (DO 40)	53
IV.	La lutte contre l'échec scolaire	54
V.	L'enseignement de promotion sociale (DO 56) — Subventions forfaitaires	55
VI.	Le fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 89 — AB 01.03.01)	56
VII.	Les chargés de mission	57
VIII.	Les frais de recherche, d'enquête et d'étude	57
IX.	Les centres PMS (DO 93)	58
X.	Les traitements du personnel de l'enseignement et assimilé	58
XI.	Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (DO 51, 52, 53, 55, 56, 83, 92 et 93)	65

TROISIEME PARTIE — LES TABLEAUX

I.	Exécution du budget général des Dépenses pour 1996 (crédits de 1996)	70
II.	Exécution du budget général des Dépenses pour 1996 (crédits reportés de 1995)	87
III.	Transferts d'ordonnances — MERF	96
IV.	Situation des crédits variables en 1996	97
V.	Situation des sections particulières en 1996	101

Liste des abréviations

AB	Allocation de base
ACS	Agents contractuels subventionnés
CAA	Crédits supplémentaires années antérieures
CCF	Conseil de la Communauté française
CDE	Crédits dissociés d'engagement
CDO	Crédits dissociés d'ordonnancement
CF	Communauté française
CND	Crédits non dissociés
COCOF	Commission communautaire française
CSF	Conseil supérieur des Finances
CV	Crédits variables
DO	Division organique
E	Engagement
Et. étr.	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
FBI	Fonds budgétaire interdépartemental
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
FNGBS	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires
FSE	Fonds social européen
IPP	Impôt des personnes physiques
LC	Lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat
LSF	Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions
MA	Moyens d'action
MCAS	Ministère de la Culture et des Affaires sociales
MERF	Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation
MP	Moyens de paiement
O	Ordonnancement
PNB	Produit national brut
RRT	Redevance radio et télévision
RW	Région wallonne
SNF	Solde net à financer
PA	Programme d'activités
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
ZEP	Zone d'éducation prioritaire

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Sans posséder le caractère définitif du compte général, la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 1996, déposée par la Cour des comptes devant le Parlement de la Communauté française ⁽¹⁾, donne déjà une image précise de l'exécution du budget.

Les résultats budgétaires généraux

Etabli⁽²⁾, sur la base des recettes imputées pour un montant de 217.630,6 millions de francs et des dépenses ordonnancées pour un total de 225.545,7 millions de francs, l'exercice 1996 se clôture par un mali budgétaire de 7.915,1 millions de francs. Ce résultat, dressé sans tenir compte ni du produit des emprunts (9.331,3 millions de francs) ni des opérations sur les fonds budgétaires (le solde global des fonds organiques et des fonds maintenus dans les sections particulières s'élève à 536,9 millions de francs), présente une amélioration par rapport aux déficits constatés en 1995 (9.352,6 millions de francs⁽³⁾) et en 1994 (9.541,9 millions de francs). En tenant compte des montants empruntés en 1996, le résultat budgétaire enregistre un boni de 1.416,2 millions de francs.

Si l'on applique la méthode utilisée par la Communauté française depuis 1995⁽⁴⁾, on obtient en 1996 un solde positif de 1.565,9 millions de francs, montant qui sera pris en recettes en 1997, alors que l'exercice précédent a permis le report d'une somme de 1.220,5 millions de francs.

La situation de caisse, qui résulte de tous les mouvements de fonds intervenus au cours de l'année, présente, au 31 décembre 1996, un déficit net cumulé de 409,9 millions de francs ⁽⁵⁾ en contraction par rapport au résultat de l'année

¹ Art. 77 LC.

² Art. 31 LC.

³ Y compris la recette de 20 millions de francs perçue en 1996 et imputée à l'exercice précédent.

⁴ Elle consiste à faire l'inventaire des moyens (hors opérations sur les fonds budgétaires) restés disponibles au terme de l'année, corrigé par le résultat de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes (y compris le produit des emprunts).

⁵ D'après les informations communiquées, en date du 14 mai 1997, par la DATB-cellule interministérielle.

précédente, lequel atteignait la somme de 1.296,7 millions de francs. Toutefois, dans l'état actuel des données disponibles, ces soldes ne peuvent être reconstitués précisément.

Au regard des recommandations de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, l'exercice 1996 se clôture par un déficit de 11,3 milliards de francs, lequel respecte la norme d'endettement préconisée par cette instance (11,7 milliards de francs, sans l'emprunt de soudure). En se référant au déficit maximum admissible calculé en tenant compte de l'emprunt de soudure (6,1 milliards de francs), la Communauté française aurait emprunté 0,4 million de francs au-dessus de ses besoins immédiats.

Enfin, comparées à la version réactualisée en juin 1996 de la projection pluriannuelle des finances de la Communauté française, les réalisations, hors opérations sur les fonds organiques, restent en-deçà des prévisions et donnent, un SNF, établi sur la base de l'exécution du budget, de 4.691,6 millions de francs, alors que le déficit prévu dans le plan pluriannuel, en conformité avec les recommandations du CSF, s'élevait à 6.107,6 millions de francs.

Durant l'année 1996, la Communauté française a emprunté la totalité de la marge d'endettement fixée par le CSF à 6.107,6 millions de francs. De plus, l'équivalent des amortissements liquidés, au titre de la dette directe et de la dette indirecte, à hauteur de 2.947 millions de francs ainsi que du remboursement anticipé de cinq emprunts pour un montant de 3.321,8 millions de francs a été réemprunté. Une somme de 3.223,7 millions de francs a été inscrite au budget, à la fois, en dépenses et en recettes tandis que le reste des opérations a été réalisé en trésorerie.

Au terme de l'année, l'encours global de la dette communautaire s'établit à 79.922,2 millions de francs contre 73.641,1 millions de francs pour 1995, soit une augmentation de 8,53 % alors qu'elle était de 10,62 % entre 1995 et 1994.

L'exécution de certains programmes du budget général des dépenses

L'examen de l'exécution du budget ne se limite pas à ces seules données générales. Par le vote du budget, le Parlement de la Communauté française accorde au Gouvernement des autorisations budgétaires pour des objets bien déterminés, assorties de conditions d'utilisation dans un cadre légal défini. Les résultats obtenus

dans ce cadre en 1996 appellent un certain nombre de commentaires dont les plus saillants sont évoqués ci-dessous.

Plusieurs sous-utilisation de crédits ont été relevées dans différents secteurs. Elles sont dues, pour l'essentiel, à une absence de dispositions réglementaires ou conventionnelles. C'est, notamment, le cas pour l'aide à la jeunesse (DO 33), les loyers des biens immobiliers du secrétariat général et des services communs du MERF (DO 40), les subventions forfaitaires versées à l'enseignement de promotion sociale (DO 56) et le fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 89). Elles peuvent également résulter de la procédure de mise en oeuvre des activités soutenues, par exemple, pour les frais de recherche, d'enquête et d'étude (DO 92). Elles s'expliquent aussi par l'imputation des dépenses à la charge d'autres allocations de base pour la lutte contre l'échec scolaire qu'elle se réalise via les ZEP (DO 40), le FIPI (DO 40) ou l'amélioration de l'apprentissage de base dans l'enseignement fondamental (DO 51), ainsi que pour les frais de déplacement et de séjour des chargés de mission (DO 92). Elles peuvent encore provenir d'une diminution des charges, comme cela a été le cas pour les emprunts liés aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 35), ou d'une surévaluation des besoins, notamment pour les frais de fonctionnement des centres PMS de la Communauté française (DO 93).

Le mode de répartition des moyens consacrés aux travaux de construction, d'aménagement et d'équipement des hôpitaux universitaires (DO 38) appelle à nouveau des observations. Ainsi, en 1996, le CHU de Liège, seul à avoir introduit des dossiers subsidiables, a bénéficié de la totalité des montants engagés. La Ministre-Présidente a toutefois annoncé son intention de favoriser une gestion des droits de tirage conforme aux règles comptables et budgétaires en vigueur.

La Cour a tenté d'apprécier les résultats obtenus par les réformes structurelles entreprises au niveau de l'enseignement dans le but de maîtriser la charge des traitements. Afin de préciser l'impact direct des réformes, tout en neutralisant les facteurs n'offrant pas ou peu d'emprise à l'action gouvernementale, une comparaison pluriannuelle (de 1984 à 1996) des dépenses d'enseignement a été menée.

Il apparaît ainsi que, pour la première fois depuis 1987, les dépenses totales (hors index mais y compris la prime de fin d'année) de rémunération du personnel de l'enseignement diminuent (0,67 % par rapport à l'année précédente). C'est aussi la première fois qu'un ralentissement des dépenses se poursuit durant plus de deux années consécutives.

Certes, la tendance générale doit être nuancée selon les niveaux d'enseignement. Si un ralentissement des dépenses se vérifie bien dans le fondamental, leur niveau se situe constamment au-dessus de la moyenne globale. Un tel constat confirme l'objectif annoncé depuis 1992 de rééquilibrer les dépenses au profit de cet enseignement. Alors que sa population scolaire est quasiment stable, le secondaire enregistre, en 1996, une diminution nette de 2,02 % , après déjà une baisse de 0,74 % en 1995. Le rendement réel des économies constatées doit cependant être vraisemblablement tempéré par les retenues opérées suite aux grèves intervenues en 1996. La croissance soutenue, observée depuis 1988, dans l'enseignement spécial marque un net ralentissement en 1995 pour devenir négative en 1996. L'augmentation des dépenses dans le supérieur non universitaire semble se stabiliser, puisque celle-ci est limitée à 1,21 %, meilleur résultat enregistré depuis 1988. L'enseignement artistique est le seul à connaître une hausse des dépenses.

Ces résultats, confrontés aux prévisions d'économie, font apparaître que les mesures n'ont pas atteint en 1996 la totalité du rendement espéré, en raison, vraisemblablement, de la complexité des réformes entreprises, laquelle peut en retarder, ou en masquer partiellement, les effets. Quoiqu'il en soit, les résultats obtenus sont encourageants dans la mesure où ils indiquent un ralentissement pour la troisième année consécutive des dépenses de rémunération du personnel de l'enseignement.

A l'instar des années précédentes, une préfiguration des comptes agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française a été établie sur la base des comptes, non encore contrôlés, rendus par les comptables. Il en ressort que l'augmentation tendancielle du boni budgétaire et du fonds de réserve constatée précédemment s'est inversée en 1996. Cette situation s'explique par l'autorisation de prélever sur ceux-ci les moyens nécessaires au paiement des arriérés dus au personnel ouvrier contractuel. Par ailleurs, l'accroissement des salaires de cette catégorie de personnel risque de devenir, sous peu, très préoccupante. Enfin, l'exécution du budget 1996 met, une nouvelle fois, en exergue l'importance des recettes propres dans le financement des établissements et, à cet égard, la Cour réitère sa recommandation quant à la mise en place d'une forme de solidarité entre les établissements.

PREMIERE PARTIE
LES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION
DU BUDGET POUR 1996

=====

CHAPITRE I - LES SOLDES GLOBAUX

Les résultats provisoires de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'exercice 1996 seront analysés, comme précédemment, sous une quadruple approche, à savoir : l'aspect budgétaire, la situation de trésorerie, la norme du Conseil supérieur des Finances et, enfin, par comparaison avec la projection pluriannuelle des finances communautaires.

A. Le résultat budgétaire

Le résultat budgétaire a, tout d'abord, été établi sur la base des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ⁽⁶⁾, compte tenu des dispositions particulières reprises dans les budgets ⁽⁷⁾.

L'exécution du budget de 1996 a enregistré des recettes, hors produits d'emprunts et fonds budgétaires, pour un montant de 217.630,6 millions de francs. Au cours de la même année, des dépenses ont été ordonnancées à hauteur de 225.545,7 millions de francs. Par rapport à l'exercice 1995, les deux postes sont en régression, mais la diminution des dépenses est plus de deux fois supérieure à celle constatée au niveau des recettes. Par conséquent, le mali budgétaire au montant de

⁶ Applicables aux entités fédérées jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi déterminant les dispositions générales applicables à leur budget et leur comptabilité ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes (art. 71 LSF).

⁷ L'une autorise l'imputation d'une recette perçue en cours d'année à un exercice budgétaire antérieur (art. 4 du décret du 20 décembre 1995 contenant le budget des voies et moyens de l'année 1996). L'autre permet la prise en recettes des moyens non utilisés du budget de 1995 (art. 6 dudit décret).

7.915,1 millions de francs, qui se dégage de l'exercice de 1996, s'est amélioré de 1.437,5 millions de francs par rapport au résultat de 1995 ⁽⁸⁾.

Tableau 1 - Résultat budgétaire (hors produits d'emprunts et fonds budgétaires) <i>(en millions de francs)</i>	
RECETTES ⁽⁹⁾	
- Prévisions	217.545,6
- Imputations	217.630,6
DEPENSES	
• Crédits (CND, CDO)	
- de l'année 1996 ⁽¹⁰⁾	227.153,2
- reportés de l'année 1995 ⁽¹¹⁾	3.945,6
Total	231.098,8
• Ordonnancements	
- Crédits de 1996 ⁽¹⁰⁾	223.043,9
- Crédits reportés de 1995	2.501,8
Total	225.545,7
RESULTAT BUDGETAIRE	
- Recettes imputées	217.630,6
- Dépenses ordonnancées	225.545,7
- Solde budgétaire	- 7.915,1

En y intégrant les opérations réalisées en cours d'année sur les fonds organiques et les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières, le mali budgétaire se réduit légèrement. En effet, en 1996, les recettes variables encaissées durant l'année sont globalement suffisantes pour supporter les dépenses liquidées alors que les positions débitrices autorisées sur certains fonds organiques ont engendré, au cours des exercices antérieurs, des soldes reportés négatifs pour un montant total de 2.749,3 millions de francs au terme de l'exercice considéré.

⁸ Compte tenu du versement de 20 millions de francs remboursés par la RTBF en 1996 et imputé en 1995 (v. infra).

⁹ Y compris les moyens non utilisés en 1995, considérés comme une recette budgétaire.

¹⁰ Y compris les crédits supplémentaires pour années antérieures.

¹¹ Solde disponible au sens de l'art. 34 LC.

Tableau 2 - Résultats budgétaires (hors produits d'emprunts) (en millions de francs)					
	Opérations courantes et de capital	Fonds organiques⁽¹²⁾	Total	Sections particulières⁽¹³⁾	Total général
Recettes	217.630,6	2.756,4 ⁽¹⁴⁾	220.387,0	2.864,8	223.251,8
Dépenses ordonnancées	225.545,7	2.491,3	228.037,0	2.593,0	230.630,0
Solde budgétaire	- 7.915,1	265,1	- 7.650,0	271,8	- 7.378,2

En cours d'année, des emprunts ont été conclus pour un montant total de 9.331,3 millions de francs dont 6.170,6 millions de francs correspondent à la norme d'endettement préconisée par le CSF tandis que 3.223,7 millions de francs équivalent au réemprunt des amortissements liquidés et imputés.

Tableau 3 - Résultats budgétaires (avec produits d'emprunts) (en millions de francs)					
	Opérations courantes et de capital	Fonds organiques	Total	Sections particulières	Total général
Recettes imputées	217.630,6	2.756,4	220.387,0	2.864,8	223.251,8
Produits d'emprunts	9.331,3	-	9.331,3	-	9.331,3
Recettes totales	226.961,9	2.756,4	229.718,3	2.864,8	232.583,1
Dépenses ordonnancées	225.545,7	2.491,3	228.037,0	2.593,0	230.630,0
Solde budgétaire	1.416,2	265,1	1.681,3	271,8	1.953,1

Dès lors, le résultat budgétaire devient positif avec un solde de 302,5 millions de francs en hausse par rapport à celui dégagé en 1995. D'un montant de 1.416,2 millions, il s'élève à 1.953,1 millions de francs si l'on tient compte des opérations sur les fonds budgétaires.

¹² Les opérations relatives aux fonds organiques apparaissent au budget sous la forme de crédits variables liés aux recettes affectées.

¹³ A l'exception des services à gestion séparée.

¹⁴ Le montant repris est celui figurant dans la situation des fonds organiques. L'écart (22,7 millions de francs) entre celui-ci et la somme inscrite dans la situation de trésorerie résulte des recettes enregistrées sur les fonds organiques de la catégorie C qui ne sont pas reprises dans la situation globale de la Communauté française (v. infra).

S'écartant de la méthode traditionnelle de détermination du résultat budgétaire, la Communauté française l'établit, depuis 1995, sur la base des crédits non consommés au cours de l'exercice considéré, lesquels sont, ensuite, influencés par le résultat de la comparaison entre les prévisions de recettes et les rentrées imputées à l'exercice ⁽¹⁵⁾.

La démarche est confirmée annuellement par le législateur communautaire lors de l'adoption de la disposition, insérée dans le budget des voies et moyens, permettant le report à l'exercice suivant des moyens non utilisés de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 1996, l'application de cette méthode donne, hors opérations sur les fonds budgétaires, un solde positif de 1.565,9 millions de francs.

Tableau 4 - Résultat budgétaire établi suivant la méthode de la CF (en millions de francs)	
CND de 1996 non engagés au 31.12.1996 ⁽¹⁶⁾	815,3
CDO de 1996 non ordonnancés au 31.12.1996 ⁽¹⁶⁾	451,4
CND engagés en 1995 et reportés en 1996 mais non ordonnancés au 31.12.1996 ⁽¹⁶⁾	490,6
Moins-value en recettes pour 1996	- 191,4
Résultat budgétaire pour 1996	1.565,9

Évalué au budget initial de 1997 à 1.700 millions de francs, le montant sera logiquement adapté, lors de l'ajustement du budget pour 1997, au résultat budgétaire tel qu'il se dégage de l'exécution du budget pour 1996.

B. La situation de trésorerie

Au cours de l'année 1996, le comptable centralisateur de la Communauté française a exécuté des dépenses pour un montant total de 231.351,4 millions de francs ⁽¹⁷⁾. Ce résultat comprend des ordonnances afférentes à l'exercice budgétaire

¹⁵ Rapport de la Commission des finances, du budget, des affaires générales, de l'organisation de l'assemblée, du règlement et de la comptabilité, Doc. Cons. Comm. fr. 4-III (SE 1995) - N° 2, pp. 5-7.

¹⁶ Ces crédits qui tombent légalement en annulation au terme de l'exercice (art. 34 et 35 LC), représentent également une non-exécution du budget, laquelle est libératrice de moyens.

¹⁷ D'après les informations contenues dans le rapport d'activité du comptable centralisateur de la Communauté française pour le mois de décembre 1996, datée du 21 janvier 1997.

1995 qui ont été exécutées au début de l'année 1996 pour un montant de 1.514,3 millions de francs ainsi que des dépenses réalisées en trésorerie pour un total de 3.045,1 millions de francs. Ces dernières se rapportent à des amortissements et des remboursements anticipés d'emprunts (v.infra). Les ordonnances liées à l'exécution du budget de 1996 s'élèvent à la somme de 226.792 millions de francs, auxquelles il convient d'ajouter celles exécutées au cours du premier trimestre 1997 et qui se chiffrent à 1.706,2 millions de francs ⁽¹⁸⁾. Par conséquent, le déport relatif à l'exercice 1996 rompt la courbe descendante observée depuis 1993.

Tableau 5 - Paiements relatifs aux ordonnances de l'exercice budgétaire précédent et effectués l'année suivante						
<i>(en millions de francs)</i>						
	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Déport	1.755,7	2.181,4	1.891,5	1.746,3	1.514,3	1.706,2

Pour établir sa situation de trésorerie, la Communauté française se base sur le solde des opérations de l'état global qui reprend tous les comptes intervenant dans la fusion d'échelle, ainsi que l'encours des comptes des établissements scolaires de la Communauté française, des comptes de provisions en devises étrangères, des placements et des emprunts à très court terme pour les besoins de trésorerie. La situation annuelle se clôture sur un solde positif cumulé de 409,9 millions de francs.

C. La norme du Conseil supérieur des Finances

Le Conseil supérieur des Finances (section « Besoins de financement des pouvoirs publics ») a fixé le déficit maximum admissible en 1996 pour la Communauté française à 11,7 milliards de francs (sans l'emprunt de soudure) et à 6,1 milliards de francs (avec l'emprunt de soudure) ⁽¹⁹⁾.

La fixation de cette norme s'inscrit dans une programmation des soldes admissibles des entités fédérées pour la période de 1996 à 1999. Celle-ci a fait l'objet

¹⁸ Ibid., rapport de mars 1997, daté du 5 mai 1997.

¹⁹ Rapport annuel 1996, publié en mai 1996.

d'un accord de coopération avec l'Etat fédéral, par lequel les Gouvernements communautaires et régionaux se sont engagés à tout mettre en oeuvre pour rencontrer les objectifs recommandés par le Conseil supérieur des Finances en vue de permettre à la Belgique de satisfaire aux critères de convergence des finances publiques définies dans le Traité de Maastricht pour rentrer dans l'Union monétaire européenne ainsi que pour assurer une stabilisation de leur taux d'endettement à long terme ⁽²⁰⁾.

Suivant la méthodologie appliquée par le Conseil supérieur des Finances, les réalisations budgétaires sont évaluées sur la base des recettes imputées (y compris les recettes affectées) et des dépenses ordonnancées (y compris les crédits variables) au cours de l'année concernée. Ces dernières sont diminuées des amortissements (de la dette directe et/ou indirecte) et majorées des opérations débudgétisées. Le déficit budgétaire effectif réalisé, ainsi obtenu, est alors confronté à la norme de déficit fixé ex ante.

Ainsi, l'emprunt de soudure est considéré, par le Conseil supérieur des Finances, comme une débudgétisation qui est totalement intégrée dans la norme définie pour la Communauté française. Par contre, il ne prend pas en considération les excédents dégagés par l'exercice budgétaire précédent.

Tableau 6 - La norme du Conseil supérieur des Finances (sans l'emprunt de soudure) <i>(en millions de francs)</i>	
Opérations	Montants
Recettes imputées <i>(y compris les recettes affectées mais hors produits d'emprunts et moyens non utilisés de 1995)</i>	219.143,8
Dépenses ordonnancées	228.037,0
- amortissements	- 3.223,5
+ débudgétisation	5.592,4
Dépenses corrigées	230.405,9
Solde budgétaire effectif réalisé	- 11.262,1

²⁰ Accord de coopération du 19 juillet 1996 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant sur les objectifs budgétaires pour la période 1996-1999.

Les données budgétaires présentées dans l'optique du Conseil supérieur des Finances permettent de dégager un solde budgétaire qui s'inscrit dans la norme d'endettement préconisée par cette instance (11,7 milliards de francs sans l'emprunt de soudure). Toutefois, en se référant au déficit maximum admissible calculé en tenant compte de l'emprunt de soudure (6,1 milliards de francs), la Communauté française aurait emprunté légèrement (0,4 million de francs) au-delà de ses besoins immédiats. En effet, le solde budgétaire effectif réalisé (avec l'emprunt de soudure) s'établit à 5,7 milliards de francs alors que la Communauté française a emprunté toute la marge autorisée.

D. La projection pluriannuelle des finances de la Communauté française

Lors du dépôt du budget initial pour 1997, en juin 1996, le Gouvernement de la Communauté française a présenté une projection pluriannuelle actualisée de ses finances ⁽²¹⁾, en vue d'établir l'effort nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire à l'horizon 1999 en regard de la norme préconisée par le Conseil supérieur des Finances.

Cette dernière version a été établie sur la base du premier ajustement du budget 1996. Elle a porté les montants des économies à réaliser de 1,8 à 2 milliards de francs pour 1998 et de 1,7 à 1,8 milliard de francs pour 1999. La structure des dépenses s'est vue légèrement affinée par rapport aux années précédentes, tandis que le concept reste inchangé, les grands postes de recettes et de dépenses étant projetés dans le temps à politique constante.

²¹ Exposé général du budget 1997, in : Doc. Cons. Comm. fr., 4 - II (1995-1996) - N° 1 (annexe 1), pp. 46-53.

Tableau 7 - Confrontation entre la projection pluriannuelle (version 1996) et l'exécution du budget 1996			
	Projection pluriannuelle <i>(en millions de francs)</i>	Exécution du budget 1996 <i>(en millions de francs)</i>	Ecart <i>(en %)</i>
Dépenses totales ⁽¹⁾	223.866,1	222.322,2	- 0,69
Recettes ⁽²⁾	212.166,1	212.038,2	- 0,06
Emprunt de soudure	5.592,4	5.592,4	-
Recettes totales	217.758,5	217.630,6	- 0,06
SNF	6.107,6	4.691,6	- 23,19
Marge CSF ⁽³⁾	6.107,6	6.107,6	-

⁽¹⁾ Hors amortissements et crédits variables.

⁽²⁾ Hors emprunts et recettes affectées.

⁽³⁾ D'après la comptabilisation de la CF.

La confrontation des données estimées par la version actualisée en 1996 de la projection pluriannuelle et celles résultant de l'exécution du budget 1996 fait apparaître une légère moins-value au niveau des recettes (127,9 millions de francs), plus que compensée par des ordonnancements moins élevés que prévus (1.543,9 millions de francs). Le SNF, dans l'optique des ordonnancements, s'en trouve, de ce fait, fortement réduit par rapport au montant prévu (-1.416 millions de francs).

CHAPITRE II - LES RECETTES

En 1996, les recettes totales de la Communauté française s'élèvent à un montant de 230.529,8 millions de francs ⁽²²⁾. Ce résultat est en recul par rapport à l'année 1995, au cours de laquelle la trésorerie avait engrangé des rentrées pour un montant de 234.647,4 millions de francs.

Ces recettes ont été imputées à l'exercice considéré à concurrence de 230.435,4 millions de francs, une somme de 94,4 millions de francs ayant été rattachée à l'exercice précédent ⁽²³⁾.

Recettes perçues en 1996 et imputées à l'exercice 1995	
<i>(en millions de francs)</i>	
- Remboursement par la RW et la COCOF sur le calcul définitif des dotations versées en 1994	72,8
- Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	1,6
- Remboursement par la RTBF du trop-perçu sur la dotation 1995	20,0
TOTAL	94,4

Elles comprennent également les produits des emprunts (9.331,3 millions de francs) et les recettes affectées aux fonds maintenus dans les sections particulières (739,8 millions de francs). Les produits d'emprunts se rapportent à ceux contractés pour couvrir le déficit estimé pour 1996 (6.107,6 millions de francs) ainsi qu'à ceux souscrits à hauteur des amortissements liquidés et imputés budgétairement en 1996 (3.223,7 millions de francs).

A. Les recettes totales imputées

Les recettes imputées à l'année 1996, lesquelles sont à prendre en considération pour établir le résultat budgétaire, atteignent, hors produits d'emprunts et sections particulières, un montant total de 220.364,3 millions de francs.

²² D'après les informations transmises par la trésorerie communautaire et arrêtées au 12 février 1997.

²³ Sur la base d'un cavalier budgétaire, adopté en 1992 et reproduit chaque année, une recette perçue en cours d'année peut être imputée à un exercice budgétaire antérieur alors que la règle générale prescrit son rattachement à l'année de l'encaissement (art. 41 LC).

Tableau 8 - Comparaison entre les prévisions et les imputations de recettes en 1996 (hors produits d'emprunts et sections particulières)			
Recettes	Prévisions⁽²⁴⁾ (en millions de F)	Imputations (en millions de F)	Taux de réalisation (en %)
- IMPOT COMMUNAUTAIRE (RRT)	9.090,0	9.553,4	105,09
- TRANSFERTS DE L'ETAT	199.108,4	199.108,3	99,99
• TVA	148.032,3	148.032,3	100,00
• IPP	49.602,0	49.602,1	100,00
• FNGBS	65,1	65,1	100,00
• Et. étr.	1.409,0	1.408,8	99,98
- CESSION DES BATIMENTS SCOLAIRES (emprunt de soudure)	5.592,4	5.592,4	100,00
- RECETTES DIVERSES	2.534,3	2.156,0	85,07
• Corrections définitives :	308,7	211,1	68,38
*Cotisation de responsabilisation	97,6	-	00,00
* Dotations RW et COCOF	211,1	211,1	100,00
• Autres	2.225,6	1.944,9	87,39
- RECETTES GENERALES	216.325,1	216.410,1	100,04
- RECETTES AFFECTEES	6.248,2	2.733,7	43,75
• MCAS	1.440,6	1.022,3	70,96
• MERF	4.807,6	1.711,4	35,60
TOTAL DES RECETTES ENCAISSEES ET IMPUTEES	222.573,3	219.143,8	98,46
- MOYENS NON UTILISES EN 1995 (recette budgétaire)	1.220,5	1.220,5	100,00
TOTAL GENERAL	223.793,8	220.364,3	98,46

Comme précédemment, les réalisations globales sont proches des prévisions budgétaires. Bien qu'en valeur absolue, elles soient inférieures à celles de l'année dernière (220.983,5 millions de francs), leur taux de recouvrement se situe à un niveau légèrement plus élevé (98,46 % en 1996 contre 97,98 % en 1995).

Le rendement exceptionnel de la redevance radio et télévision, lequel est de 463,4 millions de francs supérieur aux prévisions et se situe à 875,8 millions de francs au-dessus du produit enregistré en 1995, a permis de compenser les réalisations plus faibles qui s'observent au niveau des recettes diverses (85,07%) et, plus particulièrement, des recettes affectées (43,75 %).

²⁴ Budget ajusté des voies et moyens (décret du 20 décembre 1996).

Alors que pour l'exercice 1995, les recettes totales présentaient une progression de 2,8 % due, pour l'essentiel, à la rebudgétisation des fonds maintenus jusqu'alors dans les sections particulières, l'évolution devient négative en 1996 (- 0,28 %).

Tableau 9 - Comparaison entre les recettes imputées en 1995 et en 1996 (hors produits d'emprunts et sections particulières)			
Recettes	1996 (en millions de F)	1995 ⁽²⁵⁾ (en millions de F)	Ecart (en %)
- IMPOT COMMUNAUTAIRE (RRT)	9.553,4	8.677,6	+ 10,09
- TRANSFERTS DE L'ETAT	199.108,3	198.333,5	+ 0,39
• TVA	148.032,3	148.291,2	+ 0,17
• IPP	49.602,1	48.568,7	+ 2,13
• FNGBS	65,1	65,1	0,00
• Et. étr.	1.408,8	1.408,5	+ 0,02
- CESSION DES BATIMENTS SCOLAIRES (emprunt de soudure)	5.592,4	8.498,0	- 34,19
- RECETTES DIVERSES	2.156,0	1.636,4 ⁽²⁶⁾	+ 31,75
• Corrections définitives :	211,1	72,8	+ 189,97
* Cotisation de responsabilisation	-	-	-
* Dotations RW et COCOF	211,1	72,8	+ 189,97
• Autres	1.944,9	1.563,6 ⁽²⁶⁾	+ 26,57
- RECETTES GENERALES	216.410,1	217.145,5 ⁽²⁶⁾	- 0,34
- RECETTES AFFECTEES	2.733,7	1.965,4	+ 39,09
• MCAS	1.022,3	930,9	+ 9,82
• MERF	1.711,4	1.034,5	+ 65,43
TOTAL DES RECETTES ENCAISSEES ET IMPUTEES	219.143,8	219.110,9 ⁽²⁶⁾	+ 0,01
- MOYENS NON UTILISES EN 1995 (recettes budgétaires)	1.220,5	1.872,6	- 34,82
TOTAL GENERAL	220.364,3	220.983,5 ⁽²⁶⁾	- 0,28

Ce recul général par rapport aux réalisations de 1995 résulte de deux facteurs. Tout d'abord, la compensation annuelle perçue par la Communauté française pour la cession d'une partie du parc immobilier scolaire accuse, en 1996, une diminution prononcée (- 34,19 % en 1996 contre - 10,65 % en 1995), conforme à l'étalement de

²⁵ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1995, in : Doc. Cons. Comm. fr., 4 - III (1995-1996) - N° 1, p. 24.

²⁶ Montant comprenant les 20 millions de francs remboursés par la RTBF en 1996.

l'aide régionale fixée par la projection pluriannuelle des finances communautaires ⁽²⁷⁾. Ensuite, le report des moyens non utilisés de l'exercice précédent est moins important en 1996 (1.220,5 millions de francs) qu'en 1995 (1.872,6 millions de francs).

B. La redevance radio et télévision

La croissance du produit de la redevance radio et télévision, déjà constatée en 1995, s'est maintenue en 1996. En effet, le rendement de la taxe dépasse de 463,4 millions de francs l'estimation budgétaire et de 875,8 millions de francs le produit imputé en 1995. La redevance présente ainsi, pour l'exercice considéré, le taux de réalisation le plus élevé (105,09 %) pour 1996, mais aussi supérieur à celui en 1995 (100,84 %).

Ce résultat a notamment pu être atteint par le versement en fin d'année du produit recueilli par Belgacom en décembre 1996, alors que ces recettes sont normalement transférées au cours du mois suivant celui de leur perception ⁽²⁸⁾.

De plus, une somme de 750 millions de francs a été versée par Belgacom vers la fin du mois de décembre 1995, à titre d'avance sur le produit de la taxe recueilli au cours du même mois. Cette rentrée a été placée à très court terme par la Communauté française, avant d'être imputée budgétairement en janvier 1996.

C. Les moyens transférés par l'Etat fédéral

Les recettes en provenance de l'Etat fédéral atteignent un montant total de 199.108,3 millions de francs et présentent une très légère progression (+ 0,39 %) par rapport à 1995.

²⁷ Rappelons que l'indemnité globale a été fixée à la somme de 40,6 milliards de francs et a été échelonnée, de manière dégressive, sur six ans. A ce titre, la Communauté française a déjà encaissé 11.950 millions de francs en 1993, 9.510 millions de francs en 1994, 8.498 millions de francs en 1995, et 5.592 millions de francs en 1996. Elle doit encore recevoir 2.973 millions de francs en 1997 et 2.076,6 millions de francs en 1998.

²⁸ Devenue impôt communautaire lors de la réforme institutionnelle de 1993, la redevance radio et télévision est perçue par Belgacom pour le compte des Communautés auxquelles l'entreprise verse le produit net (c'est-à-dire déduction faite des frais administratifs encourus par elle) encaissé au cours d'un mois, le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui de la perception. A partir de 1997, les Communautés ont décidé d'assurer elles-mêmes le service de l'impôt. Elle espèrent ainsi augmenter le rendement de la taxe.

Dans cette masse qui représente 90,35 % des moyens communautaires, la contrepartie accordée pour la suppression de l'autorisation d'emprunt, avec garantie de l'Etat, par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires constitue un versement annuel constant de 65,1 millions de francs, et ce jusqu'en 1998. Par contre, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP ainsi que l'intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers sont liées à l'évolution de certains paramètres, tels que l'indice moyen des prix à la consommation, la croissance réelle du PNB et la population âgée de moins de 18 ans.

Les montants relatifs à la TVA et à l'IPP pour 1996 sont, tout d'abord, estimés provisoirement par le ministère fédéral des Finances sur la base des paramètres probables pour 1995. En cours d'année, ils sont réévalués lors du contrôle budgétaire de l'Etat fédéral pour être établis définitivement l'année suivante lorsque toutes les variables relatives à l'exercice considéré seront connues.

Ainsi, la Communauté française a perçu, en 1996, un montant de 148.032,3 millions de francs au titre de la TVA et une somme de 49.602,1 millions de francs au titre de l'IPP. Ces rentrées correspondent aux montants provisoirement fixés pour l'année, y compris les remboursements des trop perçus sur les parties attribuées en 1995.

Tableau 10 - Parts attribuées des impôts partagés pour 1996 (*)					
<i>(en millions de francs)</i>					
Recettes	Montant à verser pour 1996	Solde 1995 à rembourser en 1996	Montant versé en 1996	Montant définitif pour 1996	Solde à percevoir en 1997
TVA	149.341,6	1.309,3	148.032,3	150.203,4	861,8
IPP	50.008,2	406,1	49.602,1	50.188,5	180,4
TOTAL	199.349,8	1.715,4	197.634,4	200.391,9	1.042,2

(*) Les écarts proviennent des montants arrondis.

L'augmentation des moyens transférés s'explique principalement par l'indice moyen des prix à la consommation qui a été pris en compte provisoirement à 1,47 % avant d'être fixé définitivement à 2,06 %. Par contre, la croissance réelle du PNB, qui intervient dans le calcul de l'IPP à concurrence de 20 % en 1996, s'est définitivement établie à 1,50 % alors qu'elle avait été estimée initialement à 2,3 %.

Les parties attribuées des impôts partagés sont versées par douzièmes provisoires, lesquels donnent lieu, lors du décompte définitif, à la déduction d'intérêts solde ⁽²⁹⁾ et d'intérêts rythme ⁽³⁰⁾ par l'Etat fédéral ou les entités fédérées ⁽³¹⁾. Le décompte relatif aux moyens attribués en 1995 a entraîné pour la Communauté française la déduction en 1996 d'intérêts rythme de 434 millions de francs et d'intérêts solde de 31,6 millions de francs.

D. Les recettes diverses

Les produits liés à l'exercice des compétences communautaires ont atteint, en 1996, la somme de 1.944,9 millions de francs. Ce résultat est légèrement supérieur à celui atteint l'année précédente (1.563,6 millions de francs ⁽³²⁾) et donne un taux de recouvrement en hausse (87,39 % en 1996 contre 81,31 % en 1995).

²⁹ Ils sont dus sur la confrontation entre les douzièmes provisoires versés et les moyens à attribuer effectivement pour une année déterminée.

³⁰ Ils se calculent sur la différence entre le montant versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

³¹ Selon que le résultat de la confrontation entre les douzièmes provisoires versés et les sommes réellement perçues par l'Etat fédéral est positif ou négatif.

³² Montant augmenté des 20 millions de francs remboursés par la RTBF.

Tableau 11 - Ventilation des recettes diverses			
Recettes	Prévisions (en millions de F)	Réalisations (en millions de F)	Taux de réalisation (%)
Versements relatifs aux organes de contrôle	0,8	0,0	-
Remboursement de			
- sommes indûment versées	0,0	30,2	-
- rémunérations indûment versées aux enseignants et agents administratifs	550,0	576,7	104,85
- rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	200,0	87,8	43,90
Versement des avances de fonds non utilisées	90,0	69,9	77,67
Produits divers	672,0	522,1	77,69
Droits liés à l'enseignement :			
- inscriptions enseignement à distance	45,0	7,5	16,67
- inscriptions enseignement artistique	110,0	140,0	127,27
- inscriptions enseignement de promotion sociale	3,0	5,2	173,33
- homologation	35,0	33,7	96,29
- équivalence	5,0	5,9	118,00
CHU	360,0	360,0	100,00
Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	150,0	92,5	61,67
Vente de biens patrimoniaux	0,0	6,6	-
Recettes en capital	4,8	6,8	141,67
TOTAL	2.225,6	1.944,9	87,39

Les meilleurs rendements s'observent au niveau des remboursements de salaires versés indûment au personnel enseignant et administratif (ce poste est également en augmentation de 100,2 millions de francs par rapport à 1995), des droits d'inscription perçus dans l'enseignement artistique et de promotion sociale, ainsi que des recettes en capital.

D'autres postes, bien que présentant des taux de réalisation moyens, sont en augmentation par rapport aux résultats enregistrés en 1995. C'est le cas pour les produits divers, la vente de biens patrimoniaux et les intérêts de placements.

Sur les 522,1 millions de francs enregistrés en produits divers, une somme de 300 millions de francs a été versée par le CGRI. L'organisme a perçu de 1993 à 1996, une subvention supplémentaire annuelle de 150 millions de francs pour des actions de

collaboration avec la Région wallonne dans le cadre d'un accord de coopération qui n'a jamais été conclu. Lors de l'analyse du budget communautaire pour 1996, la Cour avait préconisé que, si le projet de collaboration avec la Région wallonne était abandonné, la Communauté poursuive le recouvrement des subventions devenues sans objet. Cette décision a donc été prise et a reçu un début d'exécution.

Alors qu'aucune recette n'était attendue en 1996 de la vente de biens patrimoniaux, le poste correspondant a enregistré une somme de 6,6 millions de francs qui provient essentiellement de la vente d'un bâtiment situé dans l'Abbaye Saint-Denis à Obourg.

Quant aux « intérêts de placements et produits de la gestion de la dette », ils s'élèvent, pour 1996, au montant de 92,5 millions de francs. Si le taux de réalisation est relativement faible (61,67 %), le résultat est en nette progression (+ 353,43 %) par rapport à l'année précédente où la recette se chiffrait à la somme de 20,4 millions de francs. Le produit enregistré en 1996 résulte principalement de placements à court terme, lesquels ont rapporté 77,6 millions de francs. De plus, une tranche de billets de trésorerie à long terme (dits OLCO's) émis en avril 1996 pour financer, à concurrence de 500 millions de francs, le déficit attendu en 1996 a permis d'encaisser une prime de 14,7 millions de francs.

Les recettes diverses (telles que présentées au tableau 8) comprennent également la correction définitive des dotations versées en 1995 par la Communauté à la Région wallonne et à la COCOF pour le transfert d'une partie de ses compétences⁽³³⁾. La fixation définitive⁽³⁴⁾ de l'indice moyen des prix à la consommation pour 1995 à un niveau inférieur (1,47 %) à celui retenu (2,38 %) a débouché sur un trop-perçu que les deux entités ont dû rembourser en 1996. Ces soldes, augmentés des intérêts, s'élevaient à 158,3 millions de francs pour la Région wallonne et à 52,8 millions de francs pour la COCOF.

³³ Art. 7 du décret II du 19 juillet 1993.

³⁴ Le mode de calcul des dotations ainsi que les modalités de versement sont identiques à ceux établis pour les moyens transférés par l'Etat fédéral aux entités fédérées.

E. Les recettes affectées

Le taux de réalisation des recettes affectées se maintient à un niveau particulièrement faible en 1996 (43,75 %). Cette tendance est due principalement au taux de réalisation des recettes affectées du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation qui ne dépasse pas les 35,60 %. Cette situation s'explique par le fait que les recettes encaissées sur les fonds organiques de la catégorie C ne sont pas reprises dans la situation de trésorerie ou que certaines interventions attendues du Fonds social européen (FSE) pour un montant de 2.986,6 millions de francs ne se sont pas encore concrétisées (v. infra).

F. Les moyens non utilisés du budget de l'année 1995

Depuis 1995, les ressources communautaires sont majorées des moyens non utilisés du budget de l'exercice précédent ⁽³⁵⁾. Ces moyens représentent, pour l'année 1996, les crédits, hors crédits variables et recettes affectées, qui n'ont pas été consommés. Ils sont ensuite diminués des dépassements constatés et du différentiel entre les recettes prévues et les recettes imputées.

Évalués initialement à 1.900 millions de francs, ils ont été ramenés, lors du premier feuillet d'ajustement, à 1.220,5 millions de francs.

Tableau 12 - Versement correspondant aux moyens non utilisés de 1995		
	(en millions de francs)	
	Provisoire	Définitif
CND de 1995 non engagés au 31.12.1995	+ 937,9	+ 937,9
CDO de 1995 non ordonnancés au 31.12.1995	+ 224,1	+ 224,1
CND engagés en 1994 et reportés en 1995 mais non ordonnancés au 31.12.1995	+ 345,1	+ 345,1
Moins-value en recettes pour 1995	- 306,6	- 286,6
Résultat budgétaire pour 1995	1.200,5	1.220,5

A cette occasion, la Cour avait fait observer que ce montant était supérieur de 20 millions de francs au résultat issu de la préfiguration de l'exécution du budget pour

³⁵ Art. 6 du décret du 20 décembre 1995 contenant le budget des voies et moyens pour 1996.

1995, la différence résultant du défaut d'enregistrement dans le système informatique de la Communauté française du prélèvement opéré, lors de l'ajustement du budget de 1995, sur la dotation attribuée à la RTBF, alors que la somme initialement prévue avait déjà été intégralement versée à l'institution.

Le remboursement de cette somme erronément versée ayant été imputé sur l'exercice 1995, l'écart entre les prévisions et les réalisations de recettes se réduit, dès lors, de 20 millions de francs et le résultat dégagé par la non exécution du budget pour 1995 est amélioré d'autant pour s'établir au montant de 1.220,5 millions de francs.

CHAPITRE III - LES CREDITS DE DEPENSES

Les crédits disponibles pour 1996 comprennent, d'une part, les montants alloués par les différents décrets budgétaires et, d'autre part, les crédits non dissociés reportés de 1995, qui correspondent aux montants disponibles au terme de cette année. Toutefois, seule la partie de ces crédits engagée au cours de l'exercice écoulé peut faire l'objet d'un ordonnancement ⁽³⁶⁾.

A. Les données budgétaires

Les documents accordant les moyens d'action et de paiement pour l'année 1996 sont les suivants :

➤ le décret du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 1996 ;

➤ le décret du 25 juillet 1996 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour 1996 ;

➤ le décret du 20 décembre 1996 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour 1996, dont les effets ont été anticipés par la délibération budgétaire n° 96/601 du 21 novembre 1996.

³⁶ Art. 34 LC.

Tableau 13 - Etat des crédits disponibles en 1996 (hors crédits variables et sections particulières) (en millions de francs)		
Composantes budgétaires	Crédits alloués pour 1996	Crédits reportés de 1995
I. Dotation CCF		
. engagement	462,7	-
. ordonnancement	462,7	57,8
II. Culture et Affaires sociales		
. engagement	28.222,5	-
. ordonnancement	28.279,6	1.675,2
III. Education, Recherche et Formation		
. engagement	172.558,0	-
. ordonnancement	172.458,0	2.015,5
IV. Dette publique		
. engagement	9.518,8	-
. ordonnancement	9.518,8	197,1
V. Dotations RW et COCOF		
. engagement	16.434,1	-
. ordonnancement	16.434,1	-
TOTAUX		
. engagement	227.196,1	-
. ordonnancement	227.153,2	3.945,6

Hors crédits variables et sections particulières, les crédits de l'année 1996 s'élèvent à 227.196,1 millions de francs en engagement et 227.153,2 millions de francs en ordonnancement. Les crédits non dissociés reportés de l'exercice 1995 atteignent un total de 3.945,6 millions de francs, dont 953,2 millions de francs n'ont pas fait l'objet d'un engagement en 1995 et sont, dès lors, inutilisables en 1996.

B. Les procédures particulières

Au cours de l'année 1996, les programmes du budget général des dépenses de la Communauté française ont fait l'objet de dix-huit arrêtés de reventilations.

Une seule redistribution devait être soumise à l'examen du Conseil de la Communauté française en vue de l'adoption d'une motion motivée de conformité au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses, conformément aux dispositions de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. La Cour n'a pas formulé de remarques particulières au sujet de cet arrêté.

En fin d'exercice et en vue d'anticiper les effets du deuxième feuillet d'ajustement, le Gouvernement a adopté, une nouvelle fois, une délibération budgétaire de portée générale ⁽³⁷⁾. A cette occasion, la Cour a rappelé qu'une telle délibération ne respectait pas les conditions légales d'utilisation du droit de dépassement budgétaire ⁽³⁸⁾.

CHAPITRE IV - LES DEPENSES

L'analyse des dépenses porte tant sur les engagements que sur les ordonnancements des crédits alloués pour 1996 et des crédits reportés de l'année 1995. Les dépenses effectuées à charge des crédits variables et des fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières font l'objet d'un chapitre distinct.

A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1996

A l'instar des années précédentes, l'utilisation globale des crédits tant en engagement qu'en ordonnancement a été quasi maximale.

³⁷ Délibération n° 96/601 du 21 novembre 1996 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses de l'année 1996, tel qu'ajusté par le décret du 25 juillet 1996, mais dans les limites de ceux inscrits au projet du deuxième ajustement du budget de 1996.

³⁸ Art. 44 LC.

Tableau 14 - Dépenses sur crédits 1996 (hors crédits variables et sections particulières)						
Entités	Engagements			Ordonnancements		
	Crédits disponibles (en millions F)	Montants engagés (en millions F)	Taux d'utilisation (%)	Crédits disponibles (en millions F)	Montants ordonnancés (en millions F)	Taux d'utilisation (%)
I. Dotation au CCF						
CND	462,7	462,7	100,00	462,7	462,7	100,0
II. Culture et Affaires sociales						
CND	27.666,9	27.584,4	99,70	27.666,9	26.245,5	94,86
CD	555,6	515,6	92,80	612,7	461,3	75,29
TOTAL	28.222,5	28.100,0	99,57	28.279,6	26.706,8	94,44
III. Education, Recherche et Formation						
CND	172.158,0	171.735,5	99,75	172.158,0	170.238,4	98,88
CD	400,0	0,0	0,00	300,0	0,0	0,00
TOTAL	172.558,0	171.735,5	99,52	172.458,0	170.238,4	98,71
IV. Dette publique						
CND	9.518,8	9.208,4	96,74	9.518,8	9.201,9	96,67
V. Dotation RW et COCOF						
CND	16.434,1	16.434,1	100,00	16.434,1	16.434,1	100,00
TOTAL GENERAL	227.196,1	225.940,7	99,45	227.153,2	223.043,9	98,19

Les moyens d'action⁽³⁹⁾, d'un montant de 227.196,1 millions de francs, ont été engagés à concurrence de 225.940,7 millions de francs, soit un taux d'utilisation de 99,45 % en très légère baisse par rapport à l'exercice 1995 (99,58 %).

Les moyens de paiement⁽⁴⁰⁾, qui s'élevaient à 227.153,2 millions de francs, montant légèrement inférieur à celui des moyens d'action, ont été utilisés à concurrence de 223.043,9 millions de francs, soit un taux d'utilisation de 98,19 % identique à celui observé l'année précédente.

La consommation des crédits au sein des différentes entités budgétaires suit également la tendance observée pour les exercices précédents, à savoir des taux d'utilisation élevés qui accusent un net fléchissement au niveau des crédits dissociés

³⁹ Les moyens d'action se rapportent à la phase d'engagement des dépenses et comprennent les crédits non dissociés et les crédits dissociés d'engagement. Les engagements résultent de tous les actes juridiques posés au cours d'une année par un pouvoir public et créateurs d'obligations à charge du budget de l'exercice considéré ou des budgets ultérieurs.

⁴⁰ Les moyens de paiement représentent l'ensemble des crédits qui impliquent une sortie de fonds à charge du budget de l'année en vue d'honorer les engagements contractés pendant l'exercice considéré et les années antérieures. Ils se composent des crédits non dissociés et des crédits dissociés d'ordonnement.

d'ordonnancement du ministère de la Culture et des Affaires sociales. Une non utilisation des crédits dissociés en engagement (400 millions de francs) et en ordonnancement (300 millions de francs), s'observe en particulier au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation. Ces crédits ont été inscrits, au budget de 1996, pour financer le programme d'urgence des bâtiments scolaires (DO 89 - AB 01.03.01), lequel a été décidé dans le cadre de la politique des discriminations positives, annoncée dans la déclaration gouvernementale du 23 juin 1995 ⁽⁴¹⁾.

Une comparaison de la consommation des crédits de l'année est présentée, ci-après, sur trois ans (de 1994 à 1996).

⁴¹ Une analyse plus détaillée de ce problème est exposée dans la deuxième partie consacrée à l'analyse de l'exécution de certains programmes du budget général des dépenses.

Tableau 15 - Utilisation des crédits de l'année
Comparaison triennale (1994-1996)

Entités		Engagements								Ordonnancements							
		Crédits				Consommation				Crédits				Consommation			
		1994 (en millions F)	1995 (en millions F)	1996 (en millions F)	Ecart 94/96 (%)	1994 (en millions F)	1995 (en millions F)	1996 (en millions F)	Ecart 94/96 (%)	1994 (en millions F)	1995 (en millions F)	1996 (en millions F)	Ecart 94/96 (%)	1994 (en millions F)	1995 (en millions F)	1996 (en millions F)	Ecart 94-96 (%)
I. Dotation au CCF	CND	254,6	325,4	462,7	81,74	254,6	325,4	462,7	81,74	254,6	325,4	462,7	81,74	254,6	267,6	462,7	81,74
II. Culture et Affaires Sociales	CND	27.771,6	28.201,9	27.666,9	-0,38	27.686,8	28.119,4	27.584,4	-0,37	27.771,6	28.201,9	27.666,9	-0,38	26.169,2	26.538,4	26.245,5	0,29
	CD	557,5	569,9	555,6	-0,34	479,0	548,0	515,6	7,64	663,9	644,6	612,7	-7,71	502,3	420,5	461,3	-8,16
	Total	28.329,1	28.771,8	28.222,5	-0,38	28.165,8	28.667,4	28.100,0	-0,23	28.435,5	28.846,5	28.279,6	-0,55	26.671,5	26.958,9	26.706,8	0,13
III. Education, Recher- che et Formation	CND	174.435,3	174.974,2	172.158,0	-1,31	173.439,0	174.214,9	171.735,5	-0,98	174.435,3	174.974,2	172.158,0	-1,31	172.114,0	172.958,7	170.238,4	-1,09
	CD	-	-	400,0		-	-	-		-	-	300,0		-	-	-	
	Total	174.435,3	174.974,2	172.558,0	-1,08	173.439,0	174.214,9	171.735,5	-0,98	174.435,3	174.974,2	172.458,0	-1,13	172.114,0	172.958,7	170.238,4	-1,09
IV. Dette publique	CND	5.916,7	9.190,7	9.518,8	60,88	5.714,9	9.094,6	9.208,4	61,13	5.916,7	9.190,7	9.518,8	60,88	5.473,7	8.993,6	9.201,9	68,11
V. Dotations RW et COCOF	CND	15.362,5	16.454,3	16.434,1	6,98	15.373,0	16.454,3	16.434,1	6,90	15.362,5	16.454,3	16.434,1	6,98	15.373,0	16.454,3	16.434,1	6,90
Total général		224.298,2	229.716,4	227.196,1	1,29	222.947,3	228.756,6	225.940,7	1,34	224.404,6	229.791,1	227.153,2	1,22	219.886,8	225.633,1	223.043,9	1,44

Le montant total des crédits consommés se situe pour 1996 (223,0 milliards de francs) à un niveau inférieur à celui atteint en 1995 (225,6 milliards de francs) mais reste supérieur aux ordonnancements de 1994 (219,9 milliards de francs). Cette tendance s'observe également pour les dépenses du ministère de la Culture et des Affaires sociales alors que celles du département de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation sont inférieures en 1996 (170,2 milliards de francs) aux ordonnancements réalisés en 1995 (172,9 milliards de francs) et en 1994 (172,1 milliards de francs). Les dépenses de ce dernier ministère liquidées entre 1995 et 1996 présentent une diminution de 2.720,3 millions de francs, qui se réduit, au niveau des dépenses globales, à 2.589,2 millions de francs.

Par contre, les dépenses afférentes à la dette publique ainsi qu'aux dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF sont en progression constante entre 1994 et 1996. En ce qui concerne les charges de la dette, il convient de signaler que la croissance de 68,11 % par rapport à 1994 est trompeuse. En effet, les dépenses liées à la dette universitaire, auparavant comprises dans le budget du MERF, ont été attachées en 1995 au budget de la dette publique et qu'il en a été de même, en 1996, pour les charges de la dette dite des paracommunautaires, figurant jusqu'à cette date dans le budget du MCAS. A l'exclusion de ces deux secteurs, les ordonnancements relatifs à la dette directe présentent, par rapport à l'année 1994, une croissance de 23,70 %.

B. Les dépenses effectuées sur les crédits reportés de 1995

Les crédits de 1995 reportés en 1996 s'élèvent à 3.945,6 millions de francs. Ils correspondent aux crédits non dissociés de 1995 non utilisés à la fin de l'année. Des dépenses peuvent encore être ordonnancées en 1996 à charge de la partie de ces crédits qui a fait l'objet d'un engagement au cours de l'année précédente. L'encours des crédits reportés, qui atteint le montant de 2.992,4 millions de francs, s'obtient donc en déduisant des crédits reportés ceux n'ayant pas été engagés durant l'exercice révolu.

Tableau 17 - Dépenses sur crédits reportés de 1995					
(en millions de francs)					
Entités	Crédits reportés (1)	Encours (2)	Ordonnancements (3)	Taux d'utilisation (2/3) (%)	Crédits annulés (1-3)
I. Dotation au CCF	57,8	57,8	57,8	100,0	0,0
II. Culture et Affaires sociales	1.675,2	1.577,4	1.395,5	88,47	279,7
III. Education, Recherche et Formation	2.015,5	1.256,2	947,5	75,43	1.068,0
IV. Dette publique	197,1	101,0	101,0	100,0	96,1
V. Dotation RW et COCOF	-	-	-	-	-
TOTAL	3.945,6	2.992,4	2.501,8	83,61	1.443,8

Cet encours, inférieur à celui de l'année 1995, a été utilisé à concurrence de 83,61 %, soit 2.501,8 millions de francs, ce qui représente un taux de réalisation moindre tant en valeur absolue qu'en valeur relative par rapport à l'année précédente.

La partie des crédits engagée en 1995 mais non ordonnancée durant l'année suivante tombe légalement en annulation au terme de cet exercice⁽⁴²⁾. Pour l'année 1996, le montant total des crédits perdus (crédits 1995 non engagés en 1995 et crédits engagés en 1995 mais non ordonnancés en 1996) s'élève à 1.443,8 millions de francs, solde équivalent à celui atteint en 1994 et légèrement inférieur à celui de 1995.

C. Les dépassements

L'exécution du budget pour 1996 n'a pas occasionné de dépassement. Toutefois, en fin d'année, le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation a procédé à de nombreux transferts d'ordonnances afin de corriger les dépassements provoqués par les réductions de crédits opérées par la délibération budgétaire n° 96/601 et officialisées par le deuxième feuillet d'ajustement⁽⁴³⁾.

⁴² Art. 34 LC.

⁴³ Ils ont été relevés par la Cour dans son analyse du deuxième feuillet d'ajustement (v. Doc. Cons. Comm. fr., 5-I-2 (1995-1996) - N° 2/5-II-2 (1995-1996) - N° 8, p. 25).

Cette manière de résorber les dépassements, qui a été dénoncée par la Cour dans la préfiguration afférente au budget pour 1995⁽⁴⁴⁾, est répétée, de manière systématique, d'année en année. Elle ne respecte pas le principe de la spécialité du budget.

Les ordonnances transférées d'une allocation de base en dépassement vers une allocation de base présentant un disponible suffisant concernent, essentiellement, des dépenses fixes, qui ne sont pas soumises au visa de la Cour ⁽⁴⁵⁾. Une somme globale de 227,9 millions de francs a ainsi été transférée en 1996 : 42,3 millions de francs l'ont été au sein du même programme et 185,6 millions de francs ont été déplacés vers un autre programme.

Ainsi, des dépenses afférentes à l'enseignement préscolaire et primaire (DO 51) ont finalement été imputées, à concurrence de 109,5 millions de francs, à l'enseignement secondaire (DO 52) et, à concurrence de 4,4 millions de francs, à l'enseignement spécial (DO 53) tandis qu'un montant de 0,5 million de francs concernant l'organisation des études (DO 92) a été rattaché à l'enseignement secondaire (DO 52).

Le volume des transferts opérés en 1996 est, toutefois, moins considérable qu'en 1995, exercice au cours duquel les mouvements ont porté sur un montant de 3.324,4 millions de francs en raison de la restructuration de la division organique 83 (enseignement artistique). En excluant des transferts liés à la réorganisation de ce secteur, les mouvements se réduisaient en 1995 à la somme de 411,7 millions de francs.

Par ordre d'importance, les ordonnances de dépenses fixes transférées en 1996 concernent des rémunérations ou des subventions-traitements imputées initialement aux divisions organiques 51 (enseignement préscolaire et primaire : 119,5 millions de francs), 56 (enseignement de promotion sociale : 46,1 millions de francs), 52 (enseignement secondaire : 32,4 millions de francs), 83 (enseignement artistique : 13,5 millions de francs), 55 (enseignement supérieur non universitaire : 9,2 millions de francs), 53 (enseignement spécial : 6,2 millions de francs), 93 (centres PMS : 0,6 million de francs) et 92 (organisation des études : 0,5 million de francs).

⁴⁴ Cf. Préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1995, in : Doc. Cons. Comm. fr., 4-III (1995-1996) - N° 1, pp. 40-42.

⁴⁵ V. 3^e partie, tableau III.

De plus, des ordonnances visées par la Cour ont également été transférées, pour le même motif, à concurrence de 0,6 million de francs au sein du même programme 6 (services juridique et de traduction) de la DO 40 (secrétariat général et services communs) et pour un montant de 0,1 million de francs du programme 2 (universités libres) au programme 1 (universités de la Communauté) de la DO 54 (enseignement universitaire).

Enfin, la Cour a annulé, pour insuffisance du crédit disponible, deux ordonnances émises à charge du programme 5 (fonctionnement des écoles de la Communauté - type court) de la division 55 (enseignement supérieur non universitaire) en faveur des établissements d'enseignement de Mouscron et d'Irchonwelz, respectivement aux montants de 7,8 et de 3,7 millions de francs ⁽⁴⁶⁾. Elle a ainsi refusé, pour non respect du principe de la spécialité budgétaire, la solution, proposée par la Direction générale des affaires budgétaires et financières, de transférer, après le visa des ordonnances, ces dépenses au programme 6 (fonctionnement des écoles officielles subventionnées - type court) qui présentait un disponible suffisant.

CHAPITRE V - LES FONDS BUDGETAIRES

Les fonds budgétaires de la Communauté française sont soumis à deux régimes juridiques différents.

Le nombre très restreint de fonds, inscrits dans les sections particulières, est toujours régi par les anciennes règles budgétaires et comptables.

Par contre, la majorité des fonds apparaissent au budget général des dépenses sous la forme de crédits variables alimentés par des recettes affectées inscrites au budget des voies et moyens. De plus, l'affectation des recettes a été instituée par décret, conformément à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

⁴⁶ Lettre adressée le 28 janvier 1997 au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.

A. Les fonds organiques

En principe, les dépenses autorisées sur les crédits variables sont liées aux recettes encaissées en cours d'année, augmentées du solde dégagé à la fin de l'exercice précédent. Toutefois, les fonds destinés à la rémunération de certaines catégories de travailleurs sont autorisés, par cavalier budgétaire reproduit chaque année, à effectuer des paiements au-delà du disponible.

Les autorisations de dépassements ont ainsi occasionné un solde globalement négatif de 2,7 milliards de francs au terme de l'exercice 1996. Ce résultat présente une légère amélioration par rapport au déficit enregistré à la fin de l'année 1995, lequel s'élevait à un peu plus de 3 milliards de francs. L'embellie provient essentiellement d'une meilleure perception des recettes de l'année qui sont passées de 1,9 milliard de francs en 1995, à 2,8 milliards de francs en 1996.

Tableau 17 - Situation globale des crédits variables ⁽⁴⁷⁾						
(en millions de francs)						
Entités		Solde au 01.01.96 ⁽⁴⁸⁾	Recettes de l'année	Disponible en 1996	Utilisations en 1995	Solde au 31.12.96
MCAS	E	- 587,2	1.045,0	457,8	961,0	- 503,2
	O	- 518,5	1.045,0	526,5	1.017,0	- 490,5
MERF	E	- 2.507,9	1.711,4	- 796,6	1.516,7	- 2.313,3
	O	- 2.495,9	1.711,4	- 784,5	1.474,3	- 2.258,8
TOTAL	E	- 3.095,1	2.756,4	- 338,8	2.477,7	- 2.816,5
	O	- 3.014,4	2.756,4	- 258,0	2.491,3	- 2.749,3

Les situations débitrices sont dues essentiellement au report des soldes. Les recettes encaissées en cours d'année semblent tout à fait suffisantes pour supporter les dépenses effectuées. Cette constatation doit, toutefois, être considérée avec prudence. En effet, les modalités de disposition sur les fonds organiques de la catégorie C⁽⁴⁹⁾ font

⁴⁷ Le détail des opérations réalisées sur les fonds organiques est présenté au tableau IV, dans la 3^e partie.

⁴⁸ Des écarts existent entre les données de la Cour et celles de l'administration communautaire. Elles datent de l'époque où la trésorerie communautaire était gérée par l'administration fédérale.

⁴⁹ Les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées par un comptable. Les recettes sont imputées budgétairement au moment du dépôt du compte et les dépenses, lors de son arrêt par la Cour des comptes. Ces opérations ne sont donc pas simultanées.

que les recettes apparaissent au budget alors que les dépenses ne sont pas encore imputées.

La même cause est à l'origine de deux divergences. La première se situe au niveau du solde du MERF reporté au 1^{er} janvier 1996 et, par conséquent, également au niveau du solde global, qui se sont améliorés de 19,8 millions de francs par rapport aux résultats communiqués dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de 1995. Elle s'explique par l'imputation, effectuée en 1997, de ce montant aux recettes de l'année 1995 du fonds destiné au paiement des prêts d'études.

La deuxième divergence apparaît entre le montant des recettes affectées inscrites dans la situation des fonds organiques et celui figurant dans la situation des recettes totales de la Communauté française (v. tableau 8). Elle s'élève à 22,7 millions de francs et est due aux recettes perçues sur les fonds C du MCAS qui ne sont pas reprises dans la situation de trésorerie.

B. Les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières

Cinq fonds budgétaires (un au MCAS et quatre au MERF) continuent, par dérogation aux dispositions légales actuelles, à fonctionner, en marge du budget, dans les sections particulières. Ils restent soumis aux anciennes règles budgétaires en vigueur avant la réforme de 1989 et sont largement alimentés par des transferts de crédits budgétaires.

Tableau 18 - Situation globale des section particulières ⁽⁵⁰⁾						
(en millions de francs)						
Entités		Solde au 01.01.96	Recettes de l'année	Disponible en 1996	Utilisations en 1995	Solde au 31.12.96
MCAS	E	3,8	0	3,8	0	3,8
	O	3,8	0	3,8	0	3,8
MERF	E	- 76,7	2.864,8	2.788,1	2.645,1	190,7 ⁽⁵¹⁾
	O	1.773,0	2.864,8	4.637,8	2.593,0	2.044,8
TOTAL	E	- 72,9	2.864,8	2.791,9	2.645,1	194,5 ⁽⁵¹⁾
	O	1.776,8	2.864,8	4.641,6	2.593,0	2.048,6

La situation des fonds budgétaires de l'ancien régime s'est très nettement améliorée en 1996, grâce à des recettes en hausse de 481,1 millions de francs par rapport à l'exercice précédent et de 561,8 millions de francs par rapport aux estimations.

Sur des recettes totales de 2.864,8 millions de francs, une somme de 2.125,0 millions de francs a été transférée, par virements dans les écritures, à partir des crédits budgétaires, soit 74,18 % des recettes totales.

Tableau 19 - Alimentation des fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières			
(en millions de francs)			
Fonds	Virements/écritures	Autres recettes	Recettes totales
Bâtiments scolaires de la CF	1.575,0	690,3	2.265,3
Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	550,0	49,5	599,5
TOTAL	2.125,0	739,8	2.864,8

Les dépenses totales, tant en engagement qu'en ordonnancement, sont également légèrement plus élevées qu'en 1995 mais avec des taux de consommation moins importants (94,74 % en engagement et 55,86 % en ordonnancement pour 1996 contre, respectivement, 108,77 % et 58,43 % pour 1995).

⁵⁰ Une situation ventilée par fonds budgétaire figure au tableau V de la 3^e partie.

⁵¹ Des réductions de visas d'engagement relatifs à des années antérieures ont été opérées sur les deux fonds relatifs aux opérations budgétaires des Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement officiel subventionné pour un montant total de 47,7 millions de francs.

CHAPITRE VI - LA DETTE COMMUNAUTAIRE

La dette publique de la Communauté française se compose des emprunts de couverture des déficits annuels, de certains emprunts liés aux investissements immobiliers des institutions universitaires ainsi que de ceux des organismes communautaires d'intérêt public⁽⁵²⁾. Elle comprend, également, les contrats de promotion conclus pour les bâtiments administratifs et les lignes de crédit liées aux infrastructures culturelles et sportives ⁽⁵³⁾.

A. Les emprunts de couverture des déficits annuels

Au cours du deuxième trimestre de l'année 1996, la Communauté française a emprunté toute la marge d'endettement recommandée par le Conseil supérieur des Finances, à savoir 6.107,6 millions de francs.

Elle l'a fait en recourant très largement aux deux programmes de billets de trésorerie, mis en place avec l'appui du Crédit communal de Belgique. Une somme de 500 millions de francs a été recueillie par des OLCO's d'une durée de 3 ans tandis qu'un montant de 3.607,6 millions de francs a été obtenu par l'émission de papier commercial à 3 mois dont une tranche de 500 millions de francs a été swapée, de telle sorte que le ratio taux fixe/taux flottant atteigne le niveau fixé par le Gouvernement communautaire à 66/33 %. Enfin, deux milliards de francs ont été récoltés via deux emprunts conclus à taux fixe, dont l'un est assorti d'une option sur taux d'intérêt, pour des durées de 5 et 6 ans, avec remboursement intégral à l'échéance finale. Ces derniers emprunts n'ont généré aucune charge en 1996.

Durant l'exercice considéré, des amortissements ⁽⁵⁴⁾ ont été liquidés pour un montant de 2.947,0 millions de francs. De plus, cinq emprunts ont été remboursés

⁵² Les charges relatives à ces trois catégories de dette sont rassemblées, depuis 1996, dans le même budget administratif, respectivement aux DO 30, 35 et 36.

⁵³ Les dépenses liées à ces financements alternatifs sont inscrits au budget administratif de la Culture et des Affaires sociales (DO 31 et 38).

⁵⁴ Ils ne concernent pas uniquement la dette directe mais également la dette universitaire et la dette des parcommunautaires.

anticipativement pour une somme de 3.321,8 millions de francs ⁽⁵⁵⁾. Au total, du principal a ainsi été libéré à raison de 6.268,8 millions de francs.

Les capitaux remboursés ont été réempruntés sous diverses formes. Un emprunt de trois milliards de francs a été conclu à taux fixe pour une durée de trois ans, sans amortissement intermédiaire mais avec une option sur taux d'intérêt exerçable par la banque. Une somme de 3.239,3 millions de francs a été réunie par des émissions, effectuées principalement en fin d'année, de billets de trésorerie à court terme tandis que le solde de 29,5 millions de francs a été couvert par une avance à terme fixe.

Les réemprunts et les amortissements ainsi effectués ont été imputés budgétairement, respectivement, en recettes et en dépenses à concurrence de 3.223,7 millions de francs ⁽⁵⁶⁾. Les autres opérations, qui représentent un montant global de 3.045,1 millions de francs, ont été réalisées, comme l'autorise un cavalier budgétaire ⁽⁵⁷⁾, par opérations de trésorerie, c'est-à-dire hors budget. Ces dernières opérations sont sans influence sur l'encours de la dette directe.

Au 31 décembre 1996, l'encours de la dette directe s'établissait au montant de 52.190,2 millions de francs. Par rapport au résultat obtenu au terme de l'exercice 1995, cela représente une progression de 14,23 %, alors qu'elle était de 20,52 % entre 1994 et 1995.

⁵⁵ En 1996, la Communauté française a, en effet, eu l'opportunité de rembourser cinq emprunts contractés pour couvrir son SNF. Deux d'entre eux, conclus en 1991 pour une durée de 10 ans, présentaient des taux fixes particulièrement élevés au regard de l'évolution actuelle du marché. Le réemprunt des sommes ainsi remboursées, via les programmes de billets de trésorerie devrait permettre à la Communauté française de se financer à moindre coût.

⁵⁶ Le produit inscrit au budget des voies et moyens (art. 96.02) est de 3,5 milliards de francs mais, la restructuration d'une partie des emprunts universitaires ayant abouti à un rééchelonnement du solde restant dû, le réemprunt a été limité à la somme de 3.223,7 millions de francs.

⁵⁷ Art. 9 du décret du 25 juillet 1996 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour 1996.

Tableau 20 - Evolution de l'encours de la dette directe					
(en millions de francs)					
Année	Capital emprunté	Amortissements liquidés	Encours	Réemprunts des amortissements ⁽⁵⁸⁾	Encours global
1991	8.800,0	-	8.800,0	-	8.800,0
1992	13.950,0	194,1	22.555,9	-	22.555,9
1993	9.050,0	1.554,9	30.051,0	-	30.051,0
1994	7.230,0	2.333,6	34.947,4	2.963,0	37.910,4
1995	7.080,0	2.707,4	39.320,0	3.406,3	45.689,4
1996	6.107,6	2.830,4	42.597,2	3.223,7	52.190,2
TOTAL	52.217,6	9.620,4	42.597,2	9.593,0	52.190,2

Les intérêts ordonnancés en 1996 pour la dette directe s'élèvent à la somme de 3.106,3 millions de francs. Cette charge budgétaire provient essentiellement des intérêts dus pour les emprunts de couverture du SNF, lesquels se chiffrent à 2.907,6 millions de francs. Ce dernier chiffre intègre les effets des différentes opérations de couverture conclues en 1995 et en 1996 (collar et swaps). Par rapport à l'exercice 1995, le service financier de la dette directe sensu stricto présente une hausse de 3,63 %. Le coût budgétaire comprend aussi les 198,7 millions de francs d'intérêts dus pour le réemprunt des amortissements liquidés depuis 1994. L'année précédente, ils s'élevaient à quelque 65 millions de francs, ce qui donne une augmentation de 204 %.

Les amortissements et remboursements anticipés d'emprunts liés à la dette directe se chiffrent à 5.875,5 millions de francs dont une somme de 2.830,4 millions de francs a été imputée au budget, le reste est repris dans la situation de trésorerie.

B. La dette des paracommunautaires

La dette dite des paracommunautaires a été créée dans le cadre des premières mesures d'économie envisagées par le Gouvernement de la Communauté française en 1992.

⁵⁸ Les amortissements liquidés ne concernent que la dette directe tandis que ceux réempruntés englobent également ceux relatifs à la dette universitaire et à la dette des paracommunautaires. Le mécanisme conduit, par conséquent, à une reprise progressive des charges de la dette indirecte dans l'encours de la dette directe.

Cette année-là, le ministre du Budget a conclu au nom et pour le compte de chaque institution communautaire des emprunts équivalents à la fraction retenue (12,11 %) sur leur subvention annuelle. Toutefois, à partir de 1993, les dotations ont été augmentées pour permettre aux organismes de couvrir les charges de ces emprunts garantis par la Communauté française ⁽⁵⁹⁾. L'autorisation d'emprunter ayant été renouvelée en 1993 ⁽⁶⁰⁾, vingt et un emprunts ont ainsi été souscrits, durant ces deux années, pour un montant total de 2.586,6 millions de francs.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la Communauté française supporte directement les dépenses relatives à ces emprunts, lesquelles sont maintenant inscrites au budget de la dette publique, et, par conséquent, les subventions versées à cette fin aux organismes ont été supprimées ⁽⁶¹⁾.

Pour l'exercice considéré, des intérêts ont été payés pour un montant de 146 millions de francs contre 177,8 millions de francs en 1995. Plus de la moitié des emprunts ayant été conclus à taux variable (53,38 % de l'encours au 31 décembre 1996), la Communauté a pu bénéficier de la baisse des taux.

Tableau 21 - Evolution de l'encours de la dette des paracommunautaires					
<i>(en millions de francs)</i>					
Organismes		Capital souscrit	Encours au 31.12.95	Amortissements réalisés en 1996	Encours au 31.12.96
CGRI	1992	76,3	62,8	7,0	55,8
	1993	79,0	79,0	-	79,0
ONE	1992	547,7	450,5	50,5	400,0
	1993	478,8	478,8	-	478,8
RTBF	1992	686,5	564,6	63,3	501,3
	1993	686,5	686,5	-	686,5
SIDA	1992	16,3	13,4	1,5	11,9
	1993	15,5	15,5	-	15,5
TOTAUX	1992	1.326,8	1.091,3	122,3	969,0
	1993	1.259,8	1.259,8	-	1.259,8
	Total général	2.586,6	2.351,1	122,3	2.228,8

Au terme de l'année 1996, l'encours s'établit à 2.228,8 millions de francs, après la liquidation d'amortissements pour un montant de 122,3 millions de francs.

⁵⁹ Art. 1 du décret-programme du 26 juin 1992.

⁶⁰ Art. 7 du décret du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et de budget.

⁶¹ Art. 8 du décret-programme du 20 décembre 1995.

La charge totale supportée en 1996 pour la dette des paracommunautaires se chiffre, par conséquent, à 268,3 millions de francs.

C. La dette relative aux investissements immobiliers des universités

Les charges de certains emprunts relatifs aux investissements immobiliers des universités sont totalement supportées par la Communauté française. C'est, a fortiori, le cas de l'emprunt de 6,5 milliards de francs qu'elle a souscrit auprès de la SNCI en vue d'accorder aux institutions universitaires une dotation pour financer leurs investissements académiques ⁽⁶²⁾ pendant la période allant de 1992 à 1998. C'est également le cas des emprunts contractés jusqu'en 1991 par les universités libres auprès de la CGER et du Crédit communal de Belgique pour leurs investissements académiques.

La dette dite universitaire a fait l'objet d'une profonde restructuration. Entreprise en 1994 avec la renégociation de l'emprunt de 6,5 milliards de francs à la SNCI, elle a été poursuivie, à la fin de l'année 1995, avec les emprunts académiques conclus avec la CGER.

Tableau 22 - Encours de la dette universitaire			
<i>(en millions de francs)</i>			
Types d'emprunt	Encours au 31.12.95 ⁽⁶³⁾	Amortissements liquidés en 1996	Encours au 31.12.96
- Emprunts par les universités libres ⁽⁶⁴⁾			
• CGER	12.819,8	173,3	12.646,5
• CCB	866,3	17,6	848,7
• Ex-plaine des manoeuvres d'Etterbeek	191,8	10,9	180,9
Sous-total	13.877,9	201,8	13.676,1
- Emprunt conclu par la CF en 1991			
• pour les universités de la CF	3.415,4	33,9	3.381,5
• pour les universités libres	3.527,6	35,1	3.492,5
Sous-total	6.943,0	69,0	6.874,0
TOTAL GENERAL	20.820,9	270,8	20.550,1

Après négociation avec l'institution bancaire, la Communauté française a obtenu de les rembourser anticipativement, moyennant le paiement d'une indemnité de réemploi de 612 millions de francs, et de réemprunter le solde restant dû à un taux

⁶² Ceux destinés à l'enseignement, l'administration et à la recherche.

⁶³ D'après les données de la Cour.

⁶⁴ Hors emprunts de la FUL, laquelle perçoit une subvention facultative destinée à couvrir les charges des emprunts souscrits pour ses investissements immobiliers académiques.

moins élevé. De plus, la moitié du capital a été swapé pour passer du taux flottant au taux fixe.

Sur le plan budgétaire, la restructuration des emprunts CGER a eu pour effet de reporter l'échéance des intérêts de près de 425 millions de francs dus en 1996 à l'année 1997 et la première échéance d'amortissement d'un montant de quelque trois milliards de francs à l'an 2001. En raison d'un disponible insuffisant, en début d'année, sur l'allocation de base destinée à supporter la charge financière de ces emprunts (DO 35 - AB 44.08.11), l'indemnité due à la CGER a été préfinancée par cette dernière. L'opération a ainsi entraîné un surcoût de 10 millions de francs.

D. Les contrats de promotion et les lignes de crédit

En 1989 et en 1991, deux contrats de promotion ont été conclus pour l'acquisition des immeubles situés, l'un place Surllet de Chokier et, l'autre, au boulevard Léopold II.

Tableau 23 - Contrats de promotion				
<i>(en millions de francs)</i>				
Immeubles	Intérêts dus en 1996	Encours au 31.12.95	Amortissements dus en 1996	Encours au 31.12.96
Surllet de Chokier	100,6	1.608,2	52,1	1.556,1
Espace 27 septembre	134,2	2.577,9	84,9	2.493,0
Total	234,8	4.186,1	137,0	4.049,1

Le montant de chaque préfinancement est de respectivement 1.696,9 et 2.766,5 millions de francs, soit une charge totale de 4.463,4 millions de francs. Après les amortissements liquidés en 1996, l'encours de chaque contrat s'établit respectivement à 1.556,1 et 2.493 millions de francs, ce qui donne un encours total de 4.049,1 millions de francs au terme de l'année.

En ce qui concerne les deux lignes de crédit ouvertes auprès du Crédit communal de Belgique, un tirage supplémentaire de 222 millions de francs a été nécessaire en 1996 pour financer des travaux d'infrastructure culturelle ⁽⁶⁵⁾. Ainsi, le montant total des engagements s'établit, au 31 décembre 1996, à 704,1 millions de francs.

⁶⁵ Son utilisation a, une nouvelle fois, été prolongée et devrait prendre fin au 31 décembre 1997 (art. 23 du budget général des dépenses pour 1997).

Pour l'année 1996, les intérêts dus au banquier sur les sommes prélevées se chiffrent à 7,3 millions de francs. De plus, les emprunts concernant le Musée des arts contemporains du Grand Hornu et les Halles de Schaerbeek ont été consolidés. Pour le premier emprunt, des intérêts ont déjà été payés pour un montant de 0,6 million de francs. Pour le deuxième emprunt, des charges d'intérêt et d'amortissement ne seront exigibles qu'à partir de 1997.

Le premier ajustement du budget pour 1996 a étendu l'utilisation de la ligne de crédit destinée au hall des sports à Jambes à la réalisation d'autres infrastructures sportives ⁽⁶⁶⁾. Au 31 décembre 1996, le total des engagements mis à la charge de cette ligne de crédit d'un montant théorique de 200 millions de francs s'élève à 199,9 millions de francs. Les prélèvements effectués en 1996 portent sur un montant de 8,2 millions de francs dont 8,1 millions de francs en intérêts débiteurs et commission de réservation. Les paiements effectués depuis 1991 se chiffrent, dès lors, à 119,7 millions de francs, les frais bancaires encourus représentant 29,3 % de ce montant.

E. L'encours global de la dette communautaire

L'encours global de la dette communautaire s'établit, au terme de l'année 1996, au montant de 79.922,2 millions de francs. Fin 1995, il s'élevait à 73.641,1 millions de francs, ce qui donne une augmentation de 8,53 % alors qu'elle était de 10,62 % entre les exercices 1994 et 1995. L'encours représente 36,27 % des recettes imputées à l'année 1996.

Tableau 24 - Encours global de la dette communautaire au 31.12.1996 (en millions de francs)	
- Dette directe	52.190,2
- Dette des paracommunautaires	2.228,8
- Dette universitaire	20.550,1
- Contrats de promotion	4.049,1
- Lignes de crédit	904,0
TOTAL	79.922,2

⁶⁶ Art. 3 du décret du 25 juillet 1996 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour 1996.

Quant aux charges imputées en 1996, elles se chiffrent à 3.995,4 millions de francs en intérêts et à 3.360,5 millions de francs en amortissements pour les différents modes de financement. Le service financier représente 1,77 % de l'ensemble des dépenses ordonnancées en 1996 (hors crédits variables et sections particulières), contre 2,34 % en 1995.

Tableau 25 - Charges imputées en 1996		
<i>(en millions de francs)</i>		
Types d'emprunt	Intérêts	Amortissements
- Dette directe	3.106,3	2.830,4
- Dette des paracommunautaires	146,0	122,3
- Dette universitaire	492,9	270,8
- Contrats de promotion	234,8	137,0
- Ligne de crédit	15,4	-
TOTAL	3.995,4	3.360,5

Par rapport à l'exercice précédent, les charges totales sont en régression de 25,31 % pour les intérêts et de 3,90 % pour les amortissements. Elle résulte, pour l'essentiel, de la restructuration de la dette universitaire dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont passées, respectivement, de 1.875,3 à 492,9 millions de francs et de 576,0 à 270,8 millions de francs entre 1995 et 1996.

DEUXIEME PARTIE - ANALYSE DE L'EXECUTION DE CERTAINS PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

=====

Le manque de transparence de certains programmes ainsi que la relative imprécision des programmes justificatifs ne permettent pas au budget de répondre pleinement aux finalités de la réforme budgétaire 1989 et, par conséquent, il n'est pas toujours possible de porter une appréciation sur l'exécution du budget. Dans ces conditions, son évaluation restera, dans la plupart des cas, limitée à la consommation des crédits et aux aspects de légalité.

I. L'aide à la jeunesse (DO 33)

Le manque de transparence du programme 1 (jeunes en danger et jeunes délinquants), qui concentre la majorité des moyens consacrés à l'aide à la jeunesse, est encore effectif en 1996. Comme ce programme a été remanié de manière adéquate dans le cadre du budget pour 1997, les remarques formulées antérieurement ne seront pas renouvelées.

Par contre, certains règlements nécessaires à la mise en oeuvre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse n'ont toujours pas été adoptés.

Ainsi, les limites imparties aux dépenses décidées en faveur des jeunes par les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse ⁽⁶⁷⁾ ne sont toujours pas fixées ⁽⁶⁸⁾. Ceux-ci engagent pourtant des dépenses mais sans limitation formelle des montants à charge de l'allocation de base globale évoquée ci-avant (AB 33.03.14) alors qu'une allocation de base destinée à cet effet (AB 33.10.14) a été créée en 1993. Dans ces conditions, ces dépenses ne peuvent être individualisées et ne font pas l'objet de prévisions budgétaires ciblées.

⁶⁷ Art. 32, § 2, 3° et 33, al. 3, du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

⁶⁸ Lettre du 28 mars 1997 adressée à la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé.

De même, les directives pour l'utilisation des crédits de fonctionnement des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, compétents en matière de prévention générale, ne sont toujours pas intervenues. Dès lors, le montant initial de l'allocation de base concernée (AB 12.34.11) a été ramené de 1,3 million de francs à 0,1 million de francs au deuxième ajustement, montant qui a été entièrement consommé. Dans ces conditions, les conseils d'arrondissement ne peuvent remplir le rôle stimulant qui leur a été dévolu par le législateur ⁽⁶⁹⁾.

Les normes et les modalités applicables au remboursement des dépenses exposées par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté ou en danger ⁽⁷⁰⁾ n'ont pas non plus été fixées et l'allocation de base prévue à cet effet (AB 12.72.11) n'a été pourvue d'aucun montant.

Enfin, le nouvel arrêté concernant l'agrément et la subside n'est toujours pas intervenu et c'est donc l'ancien arrêté du 7 décembre 1987 pris en exécution du décret abrogé du 14 mai 1987 qui sert de base réglementaire en la matière.

II. Les hôpitaux universitaires (DO 38)

Les ordonnancements, au montant de 20,3 millions de francs, relatifs à l'intervention de la Communauté française dans les charges financières des emprunts souscrits par les hôpitaux universitaires auprès de la CGER (AB 41.31.21), correspondent très précisément au décompte établi par la banque. Toutefois, le montant initial (20 millions de francs) avait été légèrement sous-évalué et un complément de 0,4 million de francs a été puisé, par arrêté de reventilation, sur l'allocation de base réservée aux subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires (AB 61.33.32).

Au sujet de cette allocation de base, le montant prévu au budget de 1996 (36,6 millions de francs) a été, comme en 1995, quasi complètement engagé (35,1 millions de francs), sans avoir fait l'objet d'aucun ordonnancement. Par contre, le montant engagé en 1995 (32,7 millions de francs) et reporté en 1996 n'a pu être consommé qu'à concurrence de 77,16 %, une ordonnance de 7,5 millions de francs en

⁶⁹ Art. 21 dudit décret.

⁷⁰ Art. 56 du même décret.

faveur de l'hôpital universitaire de Mont Godinne ayant dû être annulée par la Cour pour prescription de la créance ⁽⁷¹⁾.

Le montant engagé en 1996 l'a été entièrement en faveur du CHU de Liège, seule institution à avoir présenté des dossiers subsidiables ⁽⁷²⁾. Cette situation résulte du mode de répartition des moyens. En effet, trois institutions n'ayant pas présenté de dossiers d'investissement, les crédits non utilisés ont, dès lors, été octroyés aux deux autres institutions, à charge de compensation sur le quota qui leur sera attribué les années suivantes. D'autre part, l'Institut Bordet a déjà, au 31 décembre 1995, consommé la totalité de ses droits de tirage pour environ cinq ans, et Saint Luc, Mont Godinne et l'Hôpital Erasme n'ont pas introduit de dossier d'investissement.

Au regard du système de répartition des moyens disponibles sur la base d'un droit de tirage calculé en fonction du nombre de lits ⁽⁷³⁾, la Cour a relevé, à maintes reprises, le recours inopportun aux crédits non dissociés pour ce type de dépenses. Dans une dépêche du 13 novembre 1996, la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française s'est engagée à modifier en conséquence l'inscription budgétaire de ces moyens. L'utilisation des crédits dissociés, en supprimant le report et le fractionnement des engagements, favorisera une gestion des droits de tirage conforme aux règles budgétaires et comptables en vigueur. Elle permettra un engagement et une comptabilisation immédiate des droits des institutions bénéficiant d'une promesse ferme ainsi qu'une planification des ordonnancements.

III. Le secrétariat général et les services communs du MERF (DO 40)

Le montant de 236,1 millions de francs prévu au budget 1996 pour les loyers de biens immobiliers (AB 12.06.02 du programme de subsistance de l'administration) présente une hausse de 56,36 % par rapport aux autorisations de dépenses inscrites au budget des deux années précédentes (151 millions de francs), lesquelles n'avaient été, pour leur part, utilisées qu'à concurrence de 79,34 % et à 86,16 % (en crédits de l'année et crédits reportés).

⁷¹ Art. 100 LC.

⁷² Art. 4 de l'arrêté du 7 décembre 1994 du Gouvernement de la Communauté française déterminant les règles de répartition des subventions pour la construction, le reconditionnement, l'équipement et l'appareillage des hôpitaux universitaires.

⁷³ Art. 3 de l'arrêté précité.

Durant l'année 1996, des dépenses ont été liquidées pour un montant de 107,8 millions de francs (45,66 %) tandis qu'une somme de 42,2 millions de francs a été engagée et reportée à l'exercice suivant, ce qui entraîne déjà une annulation de crédit à concurrence de 86,1 millions de francs (soit 36,47 % du crédit initial). De plus, tous les loyers dus en 1996 ont été payés et seuls restent à liquider quelques précomptes immobiliers et taxes régionales. On peut, dès lors, supposer qu'un montant encore plus important tombera en annulation à la fin de 1997.

En réalité, la majoration observée en 1996 résulte de la réservation d'un montant de 100 millions de francs pour l'occupation de bureaux de la Cité administrative. Ces charges devaient être compensées par des loyers versés à la Communauté française pour l'occupation par d'autres services de locaux de la même Cité dont elle est propriétaire. La convention devant régler ces occupations respectives n'ayant pas été conclue, les moyens prévus n'ont pu être utilisés.

Quant aux annulations des montants alloués en 1994 (20,9 millions de francs) et en 1995 (31,1 millions de francs), elles s'expliquent par le fait que la Régie des bâtiments a cessé, depuis le 1^{er} juillet 1994, de réclamer des loyers pour l'occupation du Palais des académies et de certains locaux de la Cité administrative. Cette situation se reproduira vraisemblablement sur le montant engagé en 1996 et reporté en 1997.

IV. La lutte contre l'échec scolaire

Les moyens consacrés à la lutte contre l'échec scolaire, réalisée via les ZEP (DO 40 - AB 01.01.52), le FIPI (DO 40 - AB 01.04.52), ou l'amélioration de l'apprentissage de base dans l'enseignement fondamental (DO 51 - AB 01.03.80), sont utilisés selon des procédures identiques. Les traitements du personnel engagé dans ces actions sont, tout d'abord, imputés sur les allocations de base destinées aux traitements et aux subventions-traitements des enseignements primaire (DO 51) et secondaire (DO 52), pour être, ensuite, mis à charge des allocations de base idoines après que leurs remboursements aient été demandés par les directions générales concernées. Les montants ainsi récupérés sont également imputés au budget des voies et moyens.

Ce système, pour le moins complexe et peu orthodoxe (une même dépense frappe deux fois le budget mais est compensé par une prise en recettes), est vraisemblablement la cause de la sous-utilisation, relevée en 1995 et confirmée en 1996,

des allocations de base précitées, les directions générales tardant à introduire les demandes de remboursement.

Une légère amélioration peut toutefois être observée, en 1996, dans la sollicitation des moyens en année courante (19,6 millions de francs consommés, soit 26,11 % du montant initial de 75 millions de francs) et de ceux reportés à 1997, pour les ZEP. Par contre, aucune dépense n'a été ordonnancée durant l'année 1996 à la charge des moyens destinés au FIPI, une somme de 9 millions de francs ayant été engagée et reportée à l'exercice suivant.

Dans le cadre de la lutte contre l'échec et l'amélioration de l'apprentissage de base menée dans l'enseignement fondamental, un montant de 236,6 millions de francs a été prévu au budget de 1996 pour le paiement du personnel engagé dans cette action. Les dépenses ordonnancées en 1996 l'ont uniquement été sur les moyens de 1995 reportés en 1996 (220,7 millions de francs) et sont intervenues à l'extrême fin de l'année. Par contre, la totalité du montant accordé en 1996 a été engagé.

V. L'enseignement de promotion sociale (DO 56) - Subventions forfaitaires

Le montant de 33 millions de francs accordé en 1996 pour les subventions de fonctionnement aux établissements officiels subventionnés (AB 43.23.30) n'a été engagé et ordonnancé qu'à hauteur de 12,2 millions de francs, soit un taux d'utilisation de 37,02 % , et, par conséquent, une somme de 20,8 millions de francs est tombée en annulation. La faible consommation de l'allocation de base résulte de la conjugaison de deux éléments : d'une part, nombre d'établissements n'ont pas produit en temps utile les documents justificatifs nécessaires à l'obtention de la subvention et, d'autre part, l'estimation du montant nécessaire en 1996 a été trop élevée en raison du fait que l'arrêté d'exécution fixant le mode de calcul des subventions du régime 1 (qui s'apparente à l'enseignement rénové) faisant toujours défaut, seules les subventions dues pour le régime 2 (l'équivalent de l'enseignement traditionnel), déduction faite des droits d'inscription perçus pour les formations menées dans les deux régimes, pouvaient être liquidées.

De plus, le montant de 23 millions de francs, inscrit au deuxième feuillet d'ajustement, pour les créances d'années antérieures n'a pu être ordonnancé, faute de temps suffisant, avant la fin de l'année et a été reporté à l'exercice 1997. Ce montant

doit servir à payer, en priorité, les dépenses supportées durant la période de 1988 à 1991, lesquelles sont encore traitées manuellement, ce qui explique le retard dans la gestion des dossiers. La même situation existe pour le réseau libre subventionné : le montant de 11 millions de francs (AB 44.23.40) accordé pour des créances se rapportant à des années antérieures a également été reporté en 1997.

VI. Le fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 89 - AB 01.03.01)

Le principe, adopté lors de la formation du Gouvernement communautaire en 1995, de réserver des crédits pour un programme d'urgence en faveur des bâtiments scolaires vétustes et inadaptés, s'est matérialisé, dans le budget de 1996, par la création d'une nouvelle allocation (crédits dissociés) pourvue d'un montant de 400 millions de francs en engagement et de 300 millions de francs en ordonnancement, le montant global des moyens affectés à cet usage ayant été fixé à 1,2 milliard de francs pour une durée de trois ans, à partir de 1996.

Les crédits accordés en 1996 n'ont pu être utilisés au cours de cet exercice et sont, par conséquent, tombés en annulation. La situation s'explique par l'adoption en fin d'année des textes réglementant la matière. En effet, le décret réglant l'intervention de la Communauté française en matière d'investissements immobiliers, dans le cadre d'un programme d'urgence en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécial qu'elle organise ou subventionne, est daté du 24 juin 1996 tandis que son arrêté d'application est entré en vigueur le 4 novembre 1996 et que la circulaire d'application est datée du 16 janvier 1997.

L'intervention financière de la Communauté française à charge du programme d'urgence est fixée à 70 % du montant de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement fondamental et à 60 % du montant de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement secondaire. Le complément est à apporter par le pouvoir organisateur ou par le Fonds dont il relève. Le montant de la participation financière, à charge du pouvoir organisateur ou du Fonds dont il relève, est, toutefois, limité à un montant de cinq millions de francs, frais généraux et TVA compris.

La mise en oeuvre du fonds d'urgence est en bonne voie de réalisation en 1997 puisque, selon les informations dont dispose la Cour, la procédure d'introduction des dossiers est réalisée, les projets ont été sélectionnés et l'administration en est au

stade de la dernière phase, c'est-à-dire la mise en oeuvre de la procédure de liquidation.

VII. Les chargés de mission

Pourvue d'un montant de 20,5 millions de francs, réajusté à 19,5 millions de francs, les « dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services » (DO 92 - AB 12.01.02) se sont élevées à 9,6 millions de francs (soit un taux de consommation de 49,41 %) en 1996. Par conséquent, un solde de 9,9 millions de francs est tombé en annulation au terme de l'exercice.

L'allocation de base servait, en réalité, à payer les frais de déplacement et de séjour des chargés de mission, dont le nombre est, conformément à la décision prise par le Gouvernement communautaire, en diminution. De plus, ils n'ont plus droit aux indemnités de séjour en raison de leur changement de résidence administrative. Enfin, leurs frais sont progressivement mis à la charge du programme 2 ⁽⁷⁴⁾ (structures - programmes - activités de formation, recherches et information - etc.), jugé plus en rapport avec le travail des chargés de mission que le programme 0 (subsistance de l'administration). Tous ces éléments concourent à une sous-consommation de l'allocation de base précitée.

VIII. Les frais de recherche, d'enquête et d'étude

Au sein de la DO 92 (Organisation des études), les allocations de base 12.71.21 et 12.30.32 sont destinées à supporter les frais de recherche, d'enquêtes et d'études. L'utilisation des montants alloués pour 1996 (respectivement à 26,8 et 24,4 millions de francs) a été nulle ou négligeable (4,50 %) en ordonnancement, mais complète en engagement. Toutefois, les moyens accordés en 1996 seront vraisemblablement épuisés dans leur totalité avant la fin de l'année 1997. Cette situation résulte de la procédure de mise en oeuvre, particulièrement longue et complexe, des activités de recherche et d'enquête.

⁷⁴ AB 12.01.21.

IX. Les centres PMS (DO 93)

Les frais de fonctionnement, achat de biens non durables et de services des centres PMS de la Communauté française (AB 12.01.21) ont été manifestement surestimés. En effet, le montant alloué pour 1996 a été fixé à 12,5 millions de francs alors que le service de guidance avait demandé une somme de 7,5 millions de francs. L'allocation de base a été consommée à concurrence de 4,9 millions de francs et une somme de 7,6 millions de francs est tombée en annulation au terme de l'exercice.

X. Les traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

A. Consommation des crédits

A l'instar des années précédentes, l'utilisation des crédits a été quasiment complète en 1996. Les consommations les moins élevées sont surtout notables pour l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55), l'enseignement artistique (DO 83) et les centres PMS (DO 93). Aucun dépassement n'apparaît en 1996 mais cette situation est due aux traditionnels transferts d'ordonnances effectués en fin d'année (v. supra). Enfin, le paiement d'une bonne partie des cotisations ONSS et CVO dues en 1996 pour l'enseignement de promotion sociale (DO 56) a été, comme d'habitude, postposé à l'année suivante. Ce report atteint, pour le seul secteur subventionné, une somme de 168 millions de francs.

B. Réforme structurelles

Plusieurs réformes structurelles ont été entreprises au niveau de l'enseignement en vue d'en maîtriser les coûts. Elles concernent, essentiellement, l'enseignement secondaire, le régime des congés de maladie et l'organisation des hautes écoles.

Au niveau de l'enseignement secondaire, le plan Di Rupo entend limiter l'offre d'enseignement en relevant les normes de création et de maintien des options et en les soumettant à une concertation entre pouvoirs organisateurs de même caractère. Ses effets se font sentir de façon dégressive depuis l'année scolaire 1993-1994 et ce jusqu'en 1997-1998.

Ensuite, le redéploiement de l'enseignement secondaire a défini de nouvelles normes de création et de maintien des établissements et les coefficients d'encadrement ont été revus à la baisse. Ces mesures agissent à partir de l'année scolaire 1996-1997.

Les restrictions dans l'enseignement secondaire ont donc frappé l'ensemble des leviers pesant sur l'organisation de l'enseignement : les structures (options, établissements) et le taux d'encadrement, dans le but commun de réaliser des économies d'échelle. Elles ont nécessité, comme contrepoids social, le développement de plusieurs formules d'aménagement de la fin de carrière et la prise en 1996 d'une mesure spécifique contingentée pour les enseignants entraînés dans une fusion ou une suppression d'établissements. Le coût de ces mesures limitera les économies réalisées par ailleurs.

Quant à la réforme du régime des congés pour maladie, elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1995. Ses effets ont été immédiats et touchent l'ensemble du personnel. Les économies attendues proviendront de la diminution des remplacements, ainsi qu'une accélération des mises en disponibilité pour maladie et des mises à la retraite prématurée.

Enfin, la réorganisation de l'enseignement supérieur non universitaire en hautes écoles, entrée en vigueur dès l'année académique 1996-1997, vise à contenir les dépenses d'un enseignement confronté à une augmentation très sensible de la fréquentation scolaire.

C. Comparaison pluriannuelle

Pour pouvoir discerner l'effet des mesures d'économie, une comparaison pluriannuelle des dépenses a été tentée en expurgeant les résultats des effets des facteurs n'offrant pas ou peu d'emprise à l'action du Gouvernement. Ainsi, une indexation des rémunérations a été opérée en mai 1996 alors que la dernière indexation remontait à novembre 1994, ce qui donne une variation de + 1,16 % pour 1996/1995 et de + 1,83 % pour 1995-1994. Cette opération a été appliquée aux exercices antérieurs pour retracer les mouvements depuis 1984. Les variations annuelles hors index représentent alors, pour l'essentiel, le résultat de l'action du Gouvernement en matière d'enseignement. Ensuite, le report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année 1996, qui a été estimée à 3.838 millions de francs, équivaut à réduire de 3 % toutes les rémunérations. Enfin, l'effet imprévu des retenues pour faits de grève en

1996, laquelle a été évalué à 750 millions de francs par le Gouvernement, lors du deuxième ajustement du budget pour 1996, ne doit pas être négligé.

TABLEAU 26 - COMPARAISON PLURIANNUELLE DES DEPENSES LIEES A L'ENSEIGNEMENT
(en millions de francs)

A. AVANT COMMUNAUTARISATION (Communauté germanophone comprise)

Crédits (rémunérations et autres)	1984	1985	85/84	85/84 (hors index)	1986	86/85	86/85 (hors index)	1987	87/86	87/86 (hors index)	1988	88/87	88/87 (hors index)
Ens. fondamental	26.735,2	28.831,2	7,84 %	5,01 %	29.419,5	2,04 %	- 0,46 %	29.044,8	- 1,27 %	- 1,27 %	29.371,2	1,12 %	0,96 %
Ens. secondaire	51.358,8	54.751,8	6,61 %	3,78 %	55.961,7	2,21 %	- 0,29 %	54.269,6	- 3,02 %	- 3,02 %	55.003,9	1,35 %	1,19 %
Ens. spécial	6.124,7	6.502,8	6,17 %	3,34 %	6.620,9	1,82 %	- 0,68 %	6.727,7	1,61 %	1,61 %	6.898,0	2,53 %	2,37 %
Ens. sup. non univ.	6.308,5	6.743,6	6,90 %	4,07 %	6.670,6	- 1,08 %	- 3,58 %	6.795,6	1,87 %	1,87 %	6.783,3	- 0,18 %	- 0,34 %
Ens. prom. soc.	2.024,6	2.419,6	19,51 %	16,68 %	2.359,6	- 2,48 %	- 4,98 %	2.481,3	5,16 %	5,16 %	2.421,5	- 2,41 %	- 2,57 %
TOTAUX	92.551,8	99.249,0	7,24 %	4,41 %	101.032,3	1,80 %	- 0,70 %	99.319,0	- 1,70 %	- 1,70 %	100.477,9	1,17 %	1,01 %
<i>Indexation</i>			2,83 %			2,50 %			0,00 %			0,16 %	

B. APRES COMMUNAUTARISATION

Crédits (rémunérations et autres)	1989	89/88	89/88 (hors index)	1990	90/89	90/89 (hors index)	1991	91/90	91/90 (hors index)	1992	92/91	92/91 (hors index)	1993	93/92	93/92 (hors index)
Ens. fondamental	30.832,1	4,97 %	2,31 %	31.985,3	3,74 %	0,58 %	34.487,4	7,82 %	4,32 %	36.859,2	6,88 %	4,05 %	40.083,6	8,75 %	6,25 %
Ens. secondaire	58.647,1	6,62 %	3,96 %	60.483,9	3,13 %	- 0,03 %	64.890,5	7,29 %	3,79 %	67.861,2	4,58 %	1,75 %	71.476,8	5,33 %	2,83 %
Ens. spécial	7.475,1	8,37 %	5,71 %	7.881,7	5,44 %	2,28 %	8.412,9	6,74 %	3,24 %	8.972,6	6,65 %	3,82 %	9.545,2	6,38 %	3,88 %
Ens. sup. non univ.	7.233,5	6,64 %	3,98 %	7.841,5	8,41 %	5,25 %	8.376,8	6,83 %	3,33 %	8.905,2	6,31 %	3,48 %	9.681,8	8,72 %	6,22 %
Ens. prom. soc.	2.660,6	9,87 %	7,21 %	2.752,3	3,45 %	0,29 %	2.571,6	- 6,57 %	- 10,07 %	3.035,3	18,03 %	15,20 %	3.328,1	9,65 %	7,15 %
TOTAUX	106.848,4	6,34 %	3,68 %	110.944,7	3,83 %	0,67 %	118.739,2	7,03 %	3,53 %	125.633,5	5,81 %	2,98 %	134.115,5	6,75 %	4,25 %
<i>Indexation</i>		2,66 %			3,16 %			3,50 %			2,83 %			2,50 %	

Rémunérations ordonnancées	1993	1994	94/93	94/93 (hors index)	1995	95/94	95/94 (hors index)	1996	96/95	96/95 (hors index)
Ens. fondamental	36.014,8	37.351,0	3,71 %	2,38 %	38.256,4	2,42 %	0,59 %	38.806,3	1,44 %	0,28 %
Ens. secondaire	62.816,4	64.203,9	2,21 %	0,88 %	64.901,6	1,09 %	- 0,74 %	64.340,9	- 0,86 %	- 2,02 %
Ens. spécial	8.520,0	8.999,9	5,63 %	4,30 %	9.257,5	2,86 %	1,03 %	9.343,3	0,93 %	- 0,23 %
Ens. sup. non univ.	8.149,5	8.591,6	5,42 %	4,09 %	9.112,0	6,06 %	4,23 %	9.328,2	2,37 %	1,21 %
Ens. prom. soc.	3.186,0	3.598,0	12,93 %	11,60 %	3.817,0	6,09 %	4,26 %	4.025,1	5,45 %	4,29 %
TOTAUX	118.686,7	122.744,4	3,42 %	2,09 %	125.344,5	2,12 %	0,29 %	125.843,8	0,40 %	- 0,76 %
<i>Indexation</i>			1,33 %			1,83 %			1,16 %	
Ens. artistique	3.429,0	3.626,1	5,75 %	4,42 %	3.730,6	2,88 %	1,05 %	3.867,3	3,66 %	2,50 %
P.M.S.	1.987,3	2.064,8	3,90 %	2,57 %	2.126,2	2,97 %	1,14 %	2.127,3	0,05 %	- 1,11 %
TOTAUX	5.416,3	5.690,9	5,07 %	3,74 %	5.856,8	2,92 %	1,09 %	5.994,6	2,35 %	1,19 %
TOTAL GENERAL	124.103,0	128.435,3	3,49 %	2,16 %	131.201,3	2,15 %	0,32 %	131.838,4	0,49 %	- 0,67 %

Le tableau récapitule les consommations budgétaires depuis 1984. Cependant, les chiffres ne sont pas absolument comparables dans le temps. De 1984 à 1988, ils comprennent la Communauté germanophone et, de 1984 à 1992, ils incluent, entre autres, les dépenses de fonctionnement et les traitements de l'administration centrale. A partir de 1993, les chiffres concernent exclusivement les rémunérations de tout le personnel de l'enseignement, y compris l'enseignement artistique et les PMS, mais sans le secteur universitaire. Les variations annuelles (en %), calculées hors index, constituent, néanmoins, en première approximation, une base de comparaison uniforme entre 1984 et 1996. Pour la période 1993 à 1996, la base est strictement uniforme.

D. Commentaires

En 1996, les dépenses totales (hors index mais y compris la prime de fin d'année) de rémunérations du personnel de l'enseignement diminuent de 0,67 % par rapport à 1995. C'est la première fois, depuis 1987, qu'une baisse se produit. Une augmentation en 1996 au même rythme qu'en 1995 (+ 0,32 %) aurait produit un surplus net (hors index) de 1,3 milliard de francs. Dans la période 1984-1996, c'est la première fois qu'un ralentissement des dépenses se poursuit durant plus de deux années consécutives. Notons que le résultat de 1996 est en bonne partie le fruit des retenues pour grèves, qui ont atteint les 745 millions de francs.

La tendance générale se nuance sensiblement selon les niveaux d'enseignement.

Le ralentissement des dépenses se vérifie dans l'enseignement fondamental. On constate pourtant que le niveau de dépenses se situe constamment au-dessus de la moyenne globale, ce qui concorde avec la volonté affirmée depuis 1992 de rééquilibrer les dépenses au profit de cet enseignement. La variation en 1996 a été de moitié celle de 1995 alors que le transfert venant du secondaire conduirait à ajouter 0,25 % aux chiffres du primaire. En principe, ce résultat provient essentiellement de la réforme des congés de maladie.

Alors que la population scolaire y est quasiment stable, l'enseignement secondaire enregistre, en 1996, une deuxième diminution nette de 2,02 %⁽⁷⁵⁾, après une baisse de 0,74 % en 1995. Ces réductions font suite à un ralentissement amorcé en 1994. Cette tendance résulte des effets conjugués du plan Di Rupo, de la réforme du régime des congés de maladie et du début du redéploiement, lesquels sont partiellement occultés par le coût des fins de carrière et, en particulier, du régime exceptionnel de 1996. Le rendement réel en 1996 des économies structurelles est vraisemblablement tempéré par les retenues pour grèves de 1996.

L'enseignement spécial, qui connaissait depuis 1988 une croissance soutenue, a marqué un net ralentissement en 1995 (de + 4,30 % à + 1,03 %) pour devenir négative en 1996 (- 0,23 %). La réforme du régime des congés de maladie se manifeste, ainsi, également dans cet enseignement.

La hausse continue, et parfois⁽⁷⁶⁾ très importante, de la population étudiante au cours de la première moitié des années 90 dans l'enseignement supérieur non universitaire et, plus particulièrement, dans celui de type court, a constitué un contexte particulièrement difficile pour la maîtrise des dépenses. En 1996, l'augmentation des dépenses semble, toutefois, contrôlée avec une augmentation limitée à 1,21 %. Ce résultat est le meilleur enregistré depuis 1988.

Tout commentaire sur l'enseignement de promotion sociale est hasardeux dans la mesure où cet enseignement fait l'objet de nombreuses particularités au niveau des paiements. La hausse apparente des imputations en 1996 (4,2 %) représente une estimation minimale. Comme pour les années précédente, l'imputation d'une partie des cotisations ONSS et CVO a été reportée sur 1997. De plus, les crédits variables du Fonds social européen ont été sollicités.

L'enseignement artistique est le seul à avoir enregistré une hausse des dépenses : + 2,50 % en 1996 contre + 1,05 % en 1995 tandis qu'une variation annuelle négative des dépenses des centres PMS est observée pour la première fois en 1996 (- 1,11 %).

⁷⁵ Ce chiffre peut, suite au transfert vers le primaire, être encore diminué de 0,16 % (- 2,18 %).

⁷⁶ Plus de 15 % en 1992-93.

E. Conclusions

Les résultats ainsi dégagés peuvent être confrontés aux prévisions du Gouvernement. Lors du dépôt du budget 1996, les économies estimées⁽⁷⁷⁾ portaient, principalement, sur le redéploiement du secondaire (695 millions de francs), la réforme des congés de maladie (2.000 millions de francs, revus à 1.300 millions de francs au premier ajustement), la diminution de l'écart entre charges organiques et budgétaires (non chiffrée) et la rationalisation et le contrôle accru des missions, notamment un remboursement de 150 millions de francs. Les économies prévues grâce à une meilleure gestion du personnel (250 millions de francs attendus en 1996) n'ont pas été prises en compte.

Dès lors, l'impact total attendu des mesures avérées sur les allocations de base de rémunérations était, selon le Gouvernement, de 2.845 millions de francs au moins, prévision revue à 2.145 millions de francs (report de la prime de fin d'année non compris), et sans compter avec l'économie produite par les retenues de traitement suite aux grèves, évaluées au deuxième ajustement, à 745 millions de francs. Par ailleurs, certaines mesures ont entraîné un surcoût, notamment les régimes ordinaires de fin de carrière ⁽⁷⁸⁾ et l'instauration d'un régime extraordinaire⁽⁷⁹⁾ destiné à accompagner au 1^{er} septembre 1996 le redéploiement de l'enseignement secondaire.

A ces prévisions, on peut comparer l'économie dégagée par l'exercice 1996. Elle est postulée égale à la différence entre les crédits consommés en 1996 et les chiffres que donnerait l'exécution du budget 1996 dans l'hypothèse d'un statut quo, c'est-à-dire en l'absence des réformes structurelles effectives en 1995 et/ou en 1996 (redéploiement, congés de maladie, missions).

Un pourcent (0,99 %) ⁽⁸⁰⁾ a été gagné par rapport à une augmentation virtuelle hors index 96/95 égale à celle de 95/94 (+ 0,32 %). Il représente un gain de 1.300 millions de francs ⁽⁸¹⁾. La réforme des congés de maladie ayant fait sentir ses

⁷⁷ Estimation hors index, une provision étant prévue à cet effet au budget initial (DO 40).

⁷⁸ Décret du 19 juillet 1993.

⁷⁹ Décret du 2 avril 1996.

⁸⁰ Soit - 0,67 (+ 0,32).

⁸¹ Total général en 1995 : 131.200 millions de francs.

premiers effets dès 1995, il convient d'ajouter, au résultat de la confrontation entre 96/95 et 95/94, une économie supplémentaire de 500 ou 325 millions de francs (2.000 ou $1.300^{(82)} \times 3/12$). Cela donne un gain relatif total de 1.800 à 1.625 millions de francs. De ce chiffre, il convient de retirer les 745 millions de francs de retenues pour grèves, qui ne sont pas le fait des réformes. Il reste alors un gain de 1.055 à 880 millions de francs, qui est la résultante de toutes les économies et du surcoût des fins de carrière. Ce dernier résultat peut être comparé aux prévisions de 2.845 revues à 2.145 millions de francs pour les réformes structurelles précitées. Le rendement avoisine donc les 40 %. Les mesures n'ont, par conséquent, pas atteint en 1996 la totalité du rendement espéré. La complexité des réformes entreprises peut, toutefois, en retarder les effets et les masquer en partie.

Quoiqu'il en soit, les résultats de la préfiguration de l'exécution du budget 1996 sont encourageants dans la mesure où ils indiquent un ralentissement pour la troisième année consécutive des dépenses de rémunération du personnel de l'enseignement, ralentissement qui s'est mué, en 1996, en une diminution (hors index) de 0,67 %.

XI. Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (DO 51, 52, 53, 55, 56, 83, 92 et 93)

A l'instar des années précédentes, une préfiguration des comptes agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française a été établie sur la base des comptes, non encore contrôlés, rendus par les comptables⁽⁸³⁾.

Le fonctionnement et l'équipement de ces services sont financés par une dotation annuelle inscrite au budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation. Pour l'exercice 1996, les dotations ont été totalement allouées aux différents établissements, sauf à ceux de l'enseignement supérieur de type court. Ils disposent également de recettes propres, générées par leurs activités liées, par exemple, à la gestion des restaurants scolaires, des internats, des sections techniques et

⁸² Prévision revue par le Gouvernement.

⁸³ Malgré l'obligation de transmettre, avant le 30 avril, à la Cour, les comptes afférents à l'exercice précédent (art. 9 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984), aucune direction générale n'est en mesure de présenter une situation complète à cette date. Les données manquantes ont été collectées directement auprès des établissements scolaires, ou déduites par la méthode des moyennes. La production des comptes définitifs permettra de donner, ultérieurement, une vision plus précise de l'exécution du budget 1996.

des installations sportives et culturelles. S'y ajoutent encore les intérêts produits par les placements des excédents de trésorerie⁽⁸⁴⁾.

L'exécution provisoire du budget 1996 des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française dégage un boni budgétaire de 1.1589,4 millions de francs, hors fonds de réserve ⁽⁸⁵⁾, lequel s'élève à 466,7 millions de francs.

Tableau 27 - Résultats des opérations					
(en millions de francs) (*)					
Types d'enseignement	Soldes de trésorerie (+)	Fonds de réserve (-)	Créances à recouvrer (+)	Dettes (-)	Soldes budgétaires (=)
Présoilaire et primaire	99,1	25,1	28,4	26,2	76,2
Secondaire	1.016,9	283,8	117,4	308,8	541,7
Spécial	83,3	43,4	18,9	45,2	13,6
Supérieur hors université	448,6	63,4	16,7	65,1	336,8
Promotion sociale	93,1	10,8	7,4	48,9	40,8
Artistique	46,4	13,1	54,1	17,2	70,2
Centres de formation	33,9	10,1	2,7	3,6	22,9
PMS	82,2	16,9	0,2	8,2	57,2
TOTAUX	1.903,5	466,6	245,8	523,2	1.159,4

(*) Les divergences proviennent des montants arrondis.

L'augmentation tendancielle du boni budgétaire et du fonds de réserve constatée précédemment s'est inversée en 1996. La diminution est très nette au niveau du solde budgétaire qui enregistre une diminution de 206,4 millions de francs.

Tableau 28 - Comparaison pluriannuelle				
(en millions de francs)				
Année	Soldes budgétaires	Variation	Fonds de réserve	Variation
1992	1.292,8	-	389,0	-
1993	1.395,5	+ 102,7	413,8	+ 24,8
1994	1.329,9	- 65,6	471,2	+ 57,4
1995	1.365,7	+ 35,8	476,1	+ 4,9
1996	1.159,3	- 206,4	466,7	- 9,4

⁸⁴ Art. 3 à 6 du décret du 9 novembre 1990 portant organisation des établissements de l'enseignement organisés par la Communauté française et instaurant la participation des membres de la communauté éducative.

⁸⁵ Art. 14, § 1^{er}, 2, de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion matérielle et financière des services à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat.

Cette situation s'explique par l'autorisation de prélever sur ceux-ci les moyens nécessaires au paiement des arriérés dus aux membres du personnel ouvrier contractuel, conformément à la revalorisation de leurs barèmes ⁽⁸⁶⁾. Les dépenses ont été effectuées durant l'année 1996 et influencent immédiatement les soldes budgétaires tandis que l'impact sur les fonds de réserve n'apparaîtra complètement qu'aux comptes de l'exercice 1997.

Comme les années précédentes, les salaires du personnel ouvrier contractuel et, dans une moindre mesure, la consommation d'énergie occupent une place prépondérante dans l'ensemble des dépenses des établissements, alors que celles à caractère pédagogique sont peu importantes.

En moyenne, pour l'ensemble des niveaux d'enseignement, les dépenses relatives aux salaires du personnel ouvrier contractuel représentent 74,95 % du montant de la dotation de fonctionnement, 18,36 % étant consacrés à l'énergie et 7,24 % aux dépenses à caractère pédagogique. Les autres dépenses de fonctionnement représentent 50,25 % de la dotation. L'ensemble des dépenses courantes s'élève, pour l'exercice 1996, à 150,80 % de la dotation. Les moyens nécessaires pour couvrir les besoins non satisfaits par les dotations sont générés par les activités développées par les établissements.

Tableau 29 - Rapport des dépenses à la dotation					
<i>(en pourcentage)</i>					
Types d'enseignement	Salaires	Energie	Dépenses pédagogiques	Autres dépenses	Total des dépenses
Préscolaire et Primaire	55,85	15,89	1,63	29,01	102,38
Secondaire	57,50	22,41	3,42	58,96	142,29
Spécial	65,45	20,22	6,92	19,78	112,37
Supérieur hors université	73,96	19,54	3,55	55,43	152,48
Promotion sociale	83,00	31,65	21,17	80,68	216,50
Artistique	61,71	17,31	6,74	58,80	144,56
Centres de formation	95,56	4,57	-	63,08	163,21
PMS	106,63	15,31	-	36,25	158,19
TOTAUX	74,95	18,36	7,24	50,25	150,80

⁸⁶ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant dérogation à l'article 14, § 2, de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat.

Toutefois, les dépenses liées au personnel ouvrier contractuel sont en croissance constante : de 50,6 % en 1992, ce type de dépense est passé à 61,1 % en 1995 et à 74,9 % en 1996. La création de nouveaux services, en particulier, ceux de la DO 92 ⁽⁸⁷⁾, dont l'essentiel des dépenses de fonctionnement est constitué de charges salariales, peut expliquer cette hausse. Néanmoins, l'accroissement des besoins relatifs aux salaires de cette catégorie de personnel risque de devenir, sous peu, très préoccupant. A l'opposé, la part relative des dépenses à caractère pédagogique connaît une légère mais constante diminution : 9,2 % en 1994, 7,3 % en 1995 et 7,2 % en 1996. Enfin, les dépenses totales, qui représentait 132,7 % de la dotation en 1995, s'élève, en 1996, à 150,8 %.

En conclusion, l'exécution du budget de l'exercice 1996 met en exergue l'importance des recettes propres dans le financement des établissements d'enseignement de la Communauté. Il convient également de souligner que les soldes budgétaires, dégagés en fin d'exercice, estompent les difficultés de certains établissements qui connaissent des situations de trésorerie difficiles. A cet égard, la Cour a déjà signalé ⁽⁸⁸⁾ qu'il conviendrait d'établir une forme de solidarité entre les établissements disposant de moyens excédentaires et ceux dont les ressources ne suffisent pas à satisfaire les besoins normaux de fonctionnement. En effet, si certains établissements scolaires sont manifestement mieux gérés que d'autres, tous ne bénéficient pas des mêmes possibilités d'accroître leurs moyens.

⁸⁷ Centre technique de Frameries et Centre d'autoformation de Tihange.

⁸⁸ 150^{ème} Cahier d'observations, Doc. Cons. Comm. fr. n° 122 (1993-1994), p. 78.

TROISIEME PARTIE - LES TABLEAUX

=====

Cette partie rassemble les tableaux suivants :

- I. Exécution du budget général des dépenses pour 1996 (crédits de 1996) ;
- II. Exécution du budget général des dépenses pour 1996 (crédits reportés de 1995) ;
- III. Transferts d'ordonnances - MERF ;
- IV. Situation des crédits variables en 1996 ;
- V. Situation des sections particulières en 1996.

Conformément à la structure légale du budget général des dépenses, les dépenses contenues dans les tableaux I et II sont présentées par programme. Elles ont trait à l'utilisation des crédits alloués pour l'exercice 1996 et ceux reportés de l'exercice 1995, telle qu'elle ressort des écritures enregistrées par la Cour.

La présence d'un astérisque dans la colonne 4 du tableau I, qui indique le taux d'utilisation des crédits, signale un dépassement. En outre, les crédits supplémentaires pour années antérieures sont comptabilisés dans les crédits accordés pour l'année (colonne 2).

I - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1996 (CREDITS DE 1996)

a) Crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements
 b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Entités, Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits accordés (*)	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)
I - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
D.O. 10 - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 1 - Dotation au Conseil de la Communauté française	a)	462,7	462,7	100,00
	b)	462,7	462,7	100,00
TOTAUX DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	462,7	462,7	100,00
	b)	462,7	462,7	100,00

II - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT

D.O. 01 - CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGÉE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

Prog. 0 - Subsistance	a)	201,3	195,0	96,86
	b)	201,3	176,2	87,51

D.O. 02 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	171,5	147,3	85,91
	b)	171,5	105,7	61,63

D.O. 03 - CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

Prog. 0 - Subsistance	a)	97,9	94,0	95,99
	b)	97,9	91,7	93,71

04/04/97

(*) Les crédits accordés comprennent les crédits de l'année en cours et les crédits supplémentaires pour créances des années antérieures.

- SECTEUR SANTE

D.O. 21 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	1,9	1,9	100,00
	b)	1,9	1,1	55,58
Prog. 1 - Subventions diverses	a)	4,0	4,0	100,00
	b)	4,0	2,8	70,00
Totaux pour la D.O. 21 :		a)	5,9	100,00
		b)	5,9	65,36

D.O. 22 - MEDECINE PREVENTIVE

Prog. 1 - Actions diverses	a)	73,3	71,8	97,89
	b)	73,3	37,1	50,64
Prog. 2 - Subventions et interventions diverses	a)	428,3	428,0	99,94
	b)	428,3	342,3	79,93
Totaux pour la D.O. 22 :		a)	501,6	99,64
		b)	501,6	75,65

D.O. 23 - MEDECINE CURATIVE

(Matières transférées en 1994 à la R.W.)

Prog. 1 - Subventions et interventions diverses	a)	7,3	7,3	99,37
	b)	7,3	7,3	99,37

D.O. 24 - INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Prog. 0 - Subsistance	a)	572,8	572,8	100,00
	b)	572,8	520,8	90,92

D.O. 25 - ENFANCE

Prog. 1 - Subventions	a)	4.306,0	4.306,0	100,00
	b)	4.306,0	4.124,5	95,79
Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	1,3	0,0	0,00

- SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

D.O. 31 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	2.824,8	2.811,6	99,53
	b)	2.824,8	2.758,1	97,64
Fonds destiné à rémunérer les agents contractuels subventionnés attachés au ministère de la Culture et des Affaires sociales (A)	e)	8,1	34,5	428,09 *
	f)	8,1	34,5	428,09 *

Prog. 1 - Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté française	a)	37,7	36,2	96,07
	b)	37,7	25,0	66,23
Prog. 2 - C.G.R.I. - Subventions diverses	a)	823,0	822,9	99,99
	b)	823,0	821,3	99,79
Prog. 3 - COCOF	a)	345,0	345,0	100,00
	b)	345,0	345,0	100,00
Totaux pour la D.O. 31 :	a)	4.030,5	4.015,7	99,63
	b)	4.030,5	3.949,4	97,99
	e)	8,1	34,5	428,09 *
	f)	8,1	34,5	428,09 *
D.O. 32 - ECONOMAT				
Prog. 0 - Subsistance	a)	290,5	290,5	99,99
	b)	290,5	246,5	84,84
D.O. 33 - AIDE A LA JEUNESSE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	147,7	146,2	99,01
	b)	147,7	126,3	85,51
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	a)	5.458,5	5.451,4	99,87
	b)	5.458,5	5.404,0	99,00
Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (A)	e)	441,6	184,2	41,71
	f)	441,6	184,2	41,71
Totaux pour la D.O. 33 :	a)	5.606,2	5.597,7	99,85
	b)	5.606,2	5.530,3	98,65
	e)	441,6	184,2	41,71
	f)	441,6	184,2	41,71
D.O. 34 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE				
Prog. 1 - Délinquants et handicapés sociaux	a)	176,5	176,3	99,89
	b)	176,5	138,6	78,55
- SECTEUR INFRASTRUCTURE				
D.O. 38 - INFRASTRUCTURE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	3,8	3,8	99,99
	b)	3,8	3,8	99,99
Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements	a)	57,0	55,4	97,18
	b)	57,0	20,3	35,68
	c)	78,6	54,3	69,08
	d)	80,0	71,5	89,42

Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	a)	33,5	33,5	100,00
	b)	33,5	11,4	33,97
	c)	277,0	261,5	94,41
	d)	369,7	228,3	61,74
Fonds des infrastructures culturelles (A)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	c)	200,0	199,8	99,88
	d)	163,0	161,4	99,05
Totaux pour la D.O. 38 :	a)	94,3	92,7	98,29
	b)	94,3	35,5	37,66
	c)	555,6	515,6	92,80
	d)	612,7	461,3	75,28

- SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

D.O. 61 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	120,8	119,8	99,20
	b)	120,8	76,9	63,63
Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur culture) (A)	e)	-297,3	471,1	- *
	f)	-296,7	470,5	- *
Fonds de remploi des indemnités pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants (A)	e)	7,8	3,5	44,88
	f)	18,6	14,2	76,58
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	131,4	130,7	99,50
	b)	131,4	76,7	58,37
Fonds des actions communes du Gouvernement avec le soutien du FIPI (C)	e)	0,1	0,0	0,00
	f)	0,1	0,0	0,00
Fonds d'exploitation du centre culturel "Marcel Hicter" à la Marlagne (C)	e)	42,8	0,0	0,00
	f)	42,8	0,0	0,00
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)	e)	10,0	0,0	0,00
	f)	10,0	0,0	0,00
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)	e)	5,8	0,0	0,00
	f)	5,8	0,0	0,00
Fonds des actions culturelles (B)	e)	0,0	0,0	99,99
	f)	0,0	0,0	99,99
Fondations, donations, legs et prix (B)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00

Prog. 2 - Centres culturels	a)	410,5	410,5	99,99
	b)	410,5	398,2	96,99
Totaux pour la D.O. 61 :				
	a)	662,7	661,0	99,75
	b)	662,7	551,7	83,25
	e)	-230,8	474,6	- *
	f)	-219,4	484,7	- *
D.O. 62 - PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE				
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	76,9	76,6	99,63
	b)	76,9	74,9	97,43
Prog. 2 - Théâtre	a)	908,2	908,2	100,00
	b)	908,2	857,7	94,44
Prog. 3 - Musique	a)	744,4	744,4	100,00
	b)	744,4	730,9	98,18
Prog. 4 - Art de la danse	a)	142,2	142,2	100,00
	b)	142,2	142,2	100,00
Totaux pour la D.O. 62 :				
	a)	1.871,7	1.871,4	99,98
	b)	1.871,7	1.805,7	96,48
D.O. 63 - LIVRE				
Prog. 1 - Lecture publique	a)	361,3	360,9	99,88
	b)	361,3	295,1	81,69
Fonds des centres de lecture publique de la	e)	1,9	0,0	0,00
Communauté française et de la bibliothèque	f)	1,9	0,0	0,00
publique centrale de la Communauté française,				
etc (C)				
Prog. 2 - Lettres	a)	100,6	100,5	99,93
	b)	100,6	94,7	94,16
Prog. 3 - Lettres endogènes	a)	3,6	3,6	100,00
	b)	3,6	1,1	29,86
Prog. 4 - Langue française	a)	8,2	8,2	99,99
	b)	8,2	4,9	59,73
Prog. 5 - Promotion du livre	a)	10,7	10,7	99,97
	b)	10,7	4,0	37,59
Fonds de l'édition du Livre (B)	e)	12,7	5,2	40,72
	f)	19,8	6,2	31,23
Fonds d'aide à la diffusion (B)	e)	2,3	0,0	0,00
	f)	2,5	0,1	4,00
Totaux pour la D.O. 63 :				
	a)	484,4	483,9	99,90
	b)	484,4	399,9	82,55
	e)	16,9	5,2	30,50
	f)	24,3	6,3	25,93

D.O. 64 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	0,5	0,5	100,00
	b)	0,5	0,5	100,00
Prog. 2 - Jeunesse	a)	391,0	391,0	100,00
	b)	391,0	356,4	91,15
Prog. 3 - Education permanente	a)	639,9	639,6	99,95
	b)	639,9	578,6	90,41
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	a)	41,3	41,2	99,82
	b)	41,3	20,1	48,60
Fonds pour la formation socio-culturelle (C)	e)	2,8	0,0	0,00
	f)	2,8	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 64 :	a)	1.072,7	1.072,3	99,97
	b)	1.072,7	955,5	89,08
	e)	2,8	0,0	0,00
	f)	2,8	0,0	0,00

D.O. 65 - AUDIOVISUEL

Prog. 0 - Subsistance	a)	0,8	0,8	100,00
	b)	0,8	0,8	100,00
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	8,2	8,2	100,00
	b)	8,2	8,2	100,00
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	a)	559,8	559,8	100,00
	b)	559,8	547,0	97,71
Prog. 3 - Radio et télévision	a)	6.193,5	6.190,6	99,95
	b)	6.193,5	6.082,5	98,21
Fonds d'aide à la création radiophonique (B)	e)	23,0	4,2	18,26
	f)	26,9	4,2	15,79
Prog. 4 - Presse	a)	40,9	40,8	99,82
	b)	40,9	4,6	11,25
Fonds de développement à la presse écrite (A)	e)	171,0	100,0	58,48
	f)	215,7	144,7	67,08
Totaux pour la D.O. 65 :	a)	6.803,2	6.800,2	99,96
	b)	6.803,2	6.643,1	97,65
	e)	194,0	104,2	53,72
	f)	242,6	148,9	61,39

D.O. 66 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Prog. 0 - Subsistance	a)	22,0	20,3	92,27
	b)	22,0	19,7	89,77
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	a)	209,1	207,1	99,03
	b)	209,1	152,2	72,78
Totaux pour la D.O. 66 :	a)	231,1	227,4	98,38
	b)	231,1	171,9	74,40

- SECTEUR SPORT

D.O. 71 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	60,7	60,7	99,95
	b)	60,7	60,3	99,32
Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal	e)	0,1	0,5	366,60 *
n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de	f)	0,1	0,5	366,60 *
promotion de l'emploi dans le secteur non				
marchand (secteur sport) (A)				

D.O. 73 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Prog. 0 - Subsistance	a)	2,7	2,7	100,00
	b)	2,7	1,2	45,55
Fonds des Sports - Rémunérations (A)	e)	-26,5	157,9	- *
	f)	-26,5	157,9	- *
Fonds des Sports - Activités (C)	e)	51,7	0,0	0,00
	f)	51,7	0,0	0,00
Prog. 1 - Recherche et développement	a)	22,5	21,8	96,90
	b)	22,5	14,5	64,47
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	353,7	342,9	96,95
	b)	353,7	303,3	85,74
Totaux pour la D.O. 73 :	a)	378,9	367,4	96,97
	b)	378,9	319,0	84,19
	e)	25,2	157,9	627,79 *
	f)	25,2	157,9	627,79 *

D.O. 74 - SERVICESS SPORTIFS EXTERIEURS

Prog. 1 - Initiatives diverses	a)	39,2	39,2	100,00
	b)	39,2	28,6	72,84
TOTAUX DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES	a)	27.666,9	27.584,4	99,70
SOCIALES	b)	27.666,9	26.245,5	94,86
	c)	555,6	515,6	92,80
	d)	612,7	461,3	75,28
	e)	457,8	961,1	209,91 *
	f)	526,5	1.017,0	193,17 *

III - MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

- SECTEUR CABINET MINISTERIEL

D.O. 05 - CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION

Prog. 0 - Fonctionnement du cabinet	a)	136,8	120,6	88,16
	b)	136,8	110,3	80,61
Prog. 1 - Informatisation - Frais de premier établissement	a)	0,8	0,8	99,82
	b)	0,8	0,7	86,72
Totaux pour la D.O. 05 :	a)	137,6	121,4	88,23
	b)	137,6	111,0	80,64

D.O. 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	1.794,0	1.687,0	94,03
	b)	1.794,0	1.588,8	88,56
Fonds organique : caisse de prêt aux agents (C)	e)	0,3	0,0	0,00
	f)	0,3	0,0	0,00
Prog. 1 - Provisions pour charges diverses	a)	432,5	424,4	98,13
	b)	432,5	415,8	96,13
Prog. 2 - Formation et réinsertion professionnelles - Matières culturelles et COCOF				
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Matières culturelles (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - COCOF (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Statistiques, centre de documentation, bibliothèque et cellule de modernisation et de formation	a)	26,7	25,0	93,82
	b)	26,7	21,2	79,33
Prog. 4 - Secrétariat général, cellule interministérielle de la Trésorerie et du Budget	a)	22,8	20,2	88,55
	b)	22,8	14,9	65,35
Prog. 5 - Cellule de pilotage - Activités interréseaux - ZEP - FIPI - Fondations - Legs et prix - Divers	a)	99,5	96,2	96,63
	b)	99,5	29,9	30,03
Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)	e)	128,2	42,4	33,08
	f)	128,2	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Enseignement à horaire réduit (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds destiné au paiement des prix vers les écoles à gestion séparée et permettant la prise en charge des intérêts des produits financiers placés et des frais relatifs à la gestion desdits produits aux réinvestissements des placements venus à l'échéance (B)	e)	10,3	0,1	0,98
	f)	10,3	0,1	0,98

Prog. 6 - Service juridique et service de traduction	a)	25,8	25,8	100,00
	b)	25,8	25,8	100,00
Prog. 7 - Collaboration aux institutions internationales - Divers	a)	124,3	123,7	99,50
	b)	124,3	108,3	87,13
Prog. 8 - Centre de traitement de l'information et imprimerie	a)	284,0	279,8	98,52
	b)	284,0	244,1	85,96
Prog. 9 - Formation et réinsertion professionnelles - Initiatives diverses				
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs (B)	e)	-47,0	22,1	- *
	f)	-47,0	22,1	- *
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Région wallonne (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 40 :	a)	2.809,6	2.682,1	95,46
	b)	2.809,6	2.448,8	87,16
	e)	91,7	64,6	70,46
	f)	91,7	22,2	24,22
D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	2,5	1,5	60,00
	b)	2,5	1,5	60,00
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	268,5	264,8	98,63
	b)	268,5	264,3	98,44
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	a)	942,7	942,7	100,00
	b)	942,7	931,4	98,80
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	a)	6.269,8	6.268,1	99,97
	b)	6.269,8	6.240,4	99,53
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	a)	4.510,4	4.507,1	99,93
	b)	4.510,4	4.472,8	99,17
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	a)	3.516,0	3.514,3	99,95
	b)	3.516,0	3.491,3	99,30
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	a)	13.940,6	13.939,6	99,99
	b)	13.940,6	13.912,6	99,80
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	a)	12.006,3	11.997,9	99,93
	b)	12.006,3	11.956,3	99,58

Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	a)	391,6	388,9	99,31
	b)	391,6	94,4	24,11
Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles- Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations	e)	-939,2	665,2	- *
des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental (B)	f)	-939,2	665,2	- *
Totaux pour la D.O. 51 :	a)	41.848,4	41.825,1	99,94
	b)	41.848,4	41.365,0	98,84
	e)	-939,2	665,2	- *
	f)	-939,2	665,2	- *
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	21,0	18,4	87,69
	b)	21,0	18,1	86,05
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	178,2	173,5	97,37
	b)	178,2	173,5	97,37
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - Enseignement de plein exercice	a)	21.418,1	21.418,1	100,00
	b)	21.418,1	21.339,2	99,63
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice	a)	12.970,4	12.965,9	99,97
	b)	12.970,4	12.910,5	99,54
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	a)	35.684,7	35.675,4	99,97
	b)	35.684,7	35.559,6	99,65
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	a)	163,7	163,7	100,00
	b)	163,7	163,6	99,97
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées à horaire réduit	a)	102,8	102,8	100,00
	b)	102,8	102,8	100,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	a)	327,5	326,2	99,61
	b)	327,5	326,2	99,61
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	a)	359,4	343,9	95,69
	b)	359,4	214,8	59,75

Prog. 9 - Actions Fonds social européen -
Initiatives diverses de la Région
wallonne et de la Région de Bruxelles-
Capitale en matière d'emploi

Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)	e)	220,4	115,4	52,33
	f)	220,4	115,4	52,33
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire (B)	e)	-327,5	261,9	- *
	f)	-327,5	261,9	- *

Totaux pour la D.O. 52 :	a)	71.225,8	71.188,0	99,95
	b)	71.225,8	70.808,3	99,41
	e)	-107,1	377,3	- *
	f)	-107,1	377,3	- *

D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	7,8	7,8	100,00
	b)	7,8	7,2	92,50

Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	28,5	28,5	100,00
	b)	28,5	28,5	100,00

Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	a)	3.180,1	3.180,1	100,00
	b)	3.180,1	3.179,6	99,99

Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	a)	2.424,0	2.419,2	99,80
	b)	2.424,0	2.405,1	99,22

Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	a)	4.515,3	4.502,9	99,72
	b)	4.515,3	4.474,5	99,10

Prog. 5 - Initiatives diverses de la Région
wallonne et de la Région de Bruxelles-
Capitale en matière d'emploi

Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)	e)	-135,4	71,4	- *
	f)	-135,4	71,4	- *

Totaux pour la D.O. 53 :	a)	10.155,7	10.138,5	99,83
	b)	10.155,7	10.095,0	99,40
	e)	-135,4	71,4	- *
	f)	-135,4	71,4	- *

D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Prog. 1 - Universités de la Communauté	a)	5.560,3	5.560,1	100,00
	b)	5.560,3	5.560,1	100,00

Prog. 2 - Universités libres	a)	11.426,9	11.426,4	100,00
	b)	11.426,9	11.426,4	100,00

Prog. 3 - Contrôle des universités	a)	22,0	20,4	92,87
	b)	22,0	17,7	80,60

Prog. 4 - Subventions diverses	a)	8,7	8,7	100,00
	b)	8,7	8,7	100,00
Prog. 5 - Enseignement universitaire	a)	147,4	142,5	96,69
	b)	147,4	136,5	92,64
Totaux pour la D.O. 54 :	a)	17.165,3	17.158,2	99,96
	b)	17.165,3	17.149,5	99,91
D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	7,8	4,6	58,97
	b)	7,8	4,6	58,97
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	4,6	4,6	100,00
	b)	4,6	4,6	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - type long	a)	832,6	824,2	98,99
	b)	832,6	817,8	98,22
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées - type long	a)	571,4	568,2	99,43
	b)	571,4	568,2	99,43
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées - type long	a)	1.217,3	1.217,2	99,99
	b)	1.217,3	1.217,2	99,99
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - type court	a)	1.950,8	1.925,4	98,70
	b)	1.950,8	1.913,6	98,09
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées - type court	a)	2.505,9	2.504,5	99,94
	b)	2.505,9	2.493,8	99,52
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées - type court	a)	3.548,2	3.523,2	99,29
	b)	3.548,2	3.493,1	98,45
Prog. 8 - Enseignement supérieur non universitaire	a)	42,8	40,6	94,87
	b)	42,8	37,4	87,40
Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles- Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations	e)	-32,8	57,0	- *
des agents contractuels subventionnés de	f)	-32,8	57,0	- *
l'Enseignement supérieur non universitaire				
(B)				
Totaux pour la D.O. 55 :	a)	10.681,4	10.612,4	99,35
	b)	10.681,4	10.550,2	98,77
	e)	-32,8	57,0	- *
	f)	-32,8	57,0	- *

D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	14,3	14,3	100,00
	b)	14,3	12,9	90,31
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	22,2	22,2	100,00
	b)	22,2	22,2	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)	a)	1.160,1	1.160,1	100,00
	b)	1.160,1	1.159,9	99,98
	e)	36,9	36,9	100,00
	f)	36,9	36,9	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)	a)	1.823,3	1.802,5	98,86
	b)	1.823,3	1.779,5	97,60
	e)	24,0	24,0	100,00
	f)	24,0	24,0	100,00
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)	a)	1.111,0	1.111,0	100,00
	b)	1.111,0	1.100,0	99,01
	e)	13,0	13,0	100,00
	f)	13,0	13,0	100,00
Prog. 5 - Actions Fonds social européen Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)	e)	173,3	132,9	76,72
	f)	173,3	132,9	76,72
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles- Capitale en matière d'emploi Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (B)	e)	4,9	25,7	525,70 *
	f)	4,9	25,7	525,70 *
Totaux pour la D.O. 56 :	a)	4.130,9	4.110,1	99,50
	b)	4.130,9	4.074,5	98,63
	e)	252,1	232,5	92,24
	f)	252,1	232,5	92,24

D.O. 82 - FORMATION

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	100,1	99,7	99,63
	b)	100,1	98,9	98,79

D.O. 83 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	3,2	3,2	100,00
	b)	3,2	3,2	100,00
Prog. 1 - Initiatives et subventions diverses	a)	18,3	17,9	97,74
	b)	18,3	9,1	49,89

Prog. 2 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté	a)	814,4	807,3	99,13
	b)	814,4	744,1	91,37
Prog. 3 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés	a)	286,0	278,3	97,31
	b)	286,0	275,2	96,22
Prog. 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés	a)	531,9	531,8	99,99
	b)	531,9	531,8	99,99
Prog. 5 - Fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	a)	170,8	168,8	98,80
	b)	170,8	168,0	98,33
Prog. 6 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés	a)	2.071,0	2.070,9	100,00
	b)	2.071,0	2.065,7	99,74
Prog. 7 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés	a)	265,8	265,7	99,98
	b)	265,8	264,9	99,67
Totaux pour la D.O. 83 :	a)	4.161,4	4.143,9	99,58
	b)	4.161,4	4.062,1	97,61

D.O. 89 - BATIMENTS SCOLAIRES

Prog. 0 - Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (B)	a)	2.580,0	2.580,0	100,00
	b)	2.580,0	2.580,0	100,00
	c)	400,0	0,0	0,00
	d)	300,0	0,0	0,00
	e)	28,1	24,4	86,77
	f)	28,1	24,4	86,77

D.O. 91 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 1 - Transport dans l'enseignement de la Communauté	a)	3,1	2,0	64,52
	b)	3,1	2,0	64,52

D.O. 92 - ORGANISATION DES ETUDES

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	20,6	10,7	52,11
	b)	20,6	10,7	52,11
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	6,6	6,5	98,85
	b)	6,6	6,5	98,85

Prog. 2 - Organisation des études - Structures - Programmes - Activités de formation, recherches et information - Etablissements de la Communauté française	a)	114,2	99,1	86,76
	b)	114,2	45,0	39,45
Prog. 3 - Activités interréseaux - Recherches et enquêtes	a)	66,8	65,6	98,20
	b)	66,8	12,4	18,52
Prog. 4 - Organisation des études - Centres technique et de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	109,7	103,6	94,44
	b)	109,7	89,1	81,18
Totaux pour la D.O. 92 :	a)	317,9	285,5	89,82
	b)	317,9	163,7	51,51
D.O. 93 - CENTRES P.M.S.				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	1,9	0,9	49,89
	b)	1,9	0,9	49,89
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	12,3	12,0	97,74
	b)	12,3	12,0	97,74
Prog. 2 - Fonctionnement des Centres PMS de la Communauté	a)	760,7	744,7	97,90
	b)	760,7	744,7	97,90
Prog. 3 - Fonctionnement des Centres PMS officiels subventionnés	a)	617,0	605,1	98,06
	b)	617,0	605,1	98,06
Prog. 4 - Fonctionnement des Centres PMS Libres subventionnés	a)	902,6	901,8	99,91
	b)	902,6	901,8	99,91
Totaux pour la D.O. 93 :	a)	2.294,5	2.264,5	98,69
	b)	2.294,5	2.264,5	98,69
D.O. 94 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	26,3	16,6	63,23
	b)	26,3	16,6	63,23
Prog. 1 - Subventions diverses	a)	12,2	11,9	97,20
	b)	12,2	11,4	93,59
Totaux pour la D.O. 94 :	a)	38,5	28,5	74,00
	b)	38,5	28,0	72,85

D.O. 95 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Prog. 0 - Subsistance	a)	4,8	3,7	77,73
	b)	4,8	2,7	57,10
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	a)	18,9	17,6	93,29
	b)	18,9	13,8	73,19
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	460,0	460,0	100,00
	b)	460,0	435,7	94,72
Prog. 3 - Recherche scientifique	a)	2.480,3	2.480,1	99,99
	b)	2.480,3	2.459,0	99,14
Fonds de la Recherche scientifique (B)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 95 :	a)	2.964,0	2.961,4	99,91
	b)	2.964,0	2.911,3	98,22

D.O. 96 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Prog. 0 - Subsistance	a)	114,1	108,9	95,42
	b)	114,1	102,9	90,16

D.O. 97 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

Prog. 0 - Subsistance	a)	15,0	13,4	89,63
	b)	15,0	10,9	72,70
Prog. 1 - Allocations et prêts	a)	1.414,7	1.411,9	99,80
	b)	1.414,7	1.411,9	99,80
Fonds destiné au paiement des allocations d'études (B)	e)	26,1	24,4	93,45
	f)	38,2	24,4	63,89
Fonds destiné au paiement des prêts d'études (C)	e)	19,8	0,0	0,00
	f)	19,8	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 97 :	a)	1.429,7	1.425,3	99,69
	b)	1.429,7	1.422,8	99,52
	e)	45,9	24,4	53,14
	f)	58,0	24,4	42,07

TOTAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

a)	172.158,0	171.735,5	99,75
b)	172.158,0	170.238,4	98,88
c)	400,0	0,0	0,00
d)	300,0	0,0	0,00
e)	-796,6	1.516,7	- *
f)	-784,5	1.474,3	- *

IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 30 - DETTE DIRECTE

Prog. 0 - Subsistance	a)	13,0	10,9	83,67
	b)	13,0	4,3	33,11
Prog. 1 - Service de la dette directe	a)	6.797,5	6.766,7	99,55
	b)	6.797,5	6.766,7	99,55
Totaux pour la D.O. 30 :	a)	6.810,5	6.777,5	99,52
	b)	6.810,5	6.771,0	99,42
D.O. 35 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES				
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	2.439,8	2.162,5	88,63
	b)	2.439,8	2.162,5	88,63
D.O. 36 - DETTE LIEE AUX EMPRUNTS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	268,5	268,4	99,96
	b)	268,5	268,4	99,96
TOTAUX DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	9.518,8	9.208,4	96,74
	b)	9.518,8	9.201,9	96,67

V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

D.O. 11 - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE				
Prog. 1 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	a)	16.434,1	16.434,1	100,00
	b)	16.434,1	16.434,1	100,00
TOTAUX DE LA DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	a)	16.434,1	16.434,1	100,00
	b)	16.434,1	16.434,1	100,00
TOTAUX GENERAUX :				
	a)	226.240,5	225.425,2	99,64
	b)	226.240,5	222.582,6	98,38
	c)	955,6	515,6	53,95
	d)	912,7	461,3	50,54
	e)	-338,8	2.477,7	-
	f)	-258,0	2.491,3	-

II - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1996 (CREDITS REPORTES DE 1995)

b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Entités, Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits reportés	Encours 1/1	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)	(4)/(3) = (5)
I - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
D.O. 10 - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
Prog. 1 - Dotation au Conseil de la Communauté française	b)	57,8	57,8	57,8	100,00
TOTAUX DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	b)	57,8	57,8	57,8	100,00

II - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES**- SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT**

D.O. 01 - CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGEE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

Prog. 0 - Subsistance b) 46,2 46,2 27,8 60,11

D.O. 02 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Prog. 0 - Subsistance b) 53,0 53,0 15,8 29,74

D.O. 03 - CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

Prog. 0 - Subsistance b) 16,9 12,1 7,1 58,57

- SECTEUR SANTE

D.O. 21 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance b) 7,8 7,3 7,2 98,89

Prog. 1 - Subventions diverses b) 0,7 0,7 0,7 99,35

Totaux pour la D.O. 21 : b) 8,5 8,0 7,9 98,93

D.O. 22 - MEDECINE PREVENTIVE

Prog. 1 - Actions diverses	b)	36,6	29,8	21,7	72,96
Prog. 2 - Subventions et interventions diverses	b)	86,1	78,7	71,4	90,79
Totaux pour la D.O. 22 :	b)	122,7	108,4	93,1	85,90

D.O. 24 - INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Prog. 0 - Subsistance	b)	62,7	62,7	62,7	99,99
-----------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 25 - ENFANCE

Prog. 1 - Subventions	b)	174,0	172,6	172,5	99,89
-----------------------	----	-------	-------	-------	-------

- SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

D.O. 31 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	166,4	117,7	86,3	73,29
Prog. 1 - Subventions diverses	b)	7,0	1,3	1,1	79,95
Totaux pour la D.O. 31 :	b)	173,4	119,0	87,3	73,36

D.O. 32 - ECONOMAT

Prog. 0 - Subsistance	b)	31,6	31,4	29,5	94,03
-----------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 33 - AIDE A LA JEUNESSE

Prog. 0 - Subsistance	b)	23,0	20,9	14,7	70,31
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	b)	123,6	115,0	103,9	90,38
Totaux pour la D.O. 33 :	b)	146,7	135,8	118,6	87,30

- SECTEUR INFRASTRUCTURE

D.O. 38 - INFRASTRUCTURE

Prog. 2 - Charges diverses, intérêts et amortissements d'emprunts	b)	9,8	9,7	6,3	64,87
Prog. 3 - Investissements et subventions pour investissements	b)	33,0	32,7	25,2	77,16
Totaux pour la D.O. 38 :	b)	42,8	42,4	31,5	74,34

- SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

D.O. 43 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Délinquants et handicapés sociaux	b)	44,4	44,1	41,1	93,16
---	----	------	------	------	-------

- SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

D.O. 61 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	53,2	48,9	47,4	97,11
-----------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	64,1	63,8	59,0	92,46
---	----	------	------	------	-------

Prog. 2 - Centres culturels	b)	15,8	15,8	15,8	100,00
-----------------------------	----	------	------	------	--------

Prog. 3 - Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	b)	10,5	0,0	0,0	0,00
--	----	------	-----	-----	------

Totaux pour la D.O. 61 :	b)	143,6	128,5	122,2	95,16
--------------------------	----	-------	-------	-------	-------

D.O. 62 - PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	9,0	8,9	8,9	99,81
---	----	-----	-----	-----	-------

Prog. 2 - Théâtre	b)	37,8	37,8	37,5	99,30
-------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 3 - Musique	b)	22,7	22,6	22,5	99,38
-------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 4 - Art de la danse	b)	1,0	1,0	1,0	100,00
---------------------------	----	-----	-----	-----	--------

Totaux pour la D.O. 62 :	b)	70,5	70,3	69,9	99,40
--------------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 63 - LIVRE

Prog. 1 - Lecture publique	b)	53,1	49,6	46,4	93,41
----------------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 2 - Lettres françaises	b)	20,0	20,0	20,0	100,00
------------------------------	----	------	------	------	--------

Prog. 4 - Langue française	b)	3,6	3,3	3,3	100,00
----------------------------	----	-----	-----	-----	--------

Prog. 5 - Promotion du livre	b)	6,9	6,7	6,7	100,00
------------------------------	----	-----	-----	-----	--------

Totaux pour la D.O. 63 :	b)	83,7	79,6	76,3	95,89
--------------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 64 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 2 - Jeunesse	b)	23,3	23,3	22,3	95,77
--------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 3 - Education permanente	b)	96,4	94,5	94,0	99,42
--------------------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 4 - Activités socio-culturelles	b)	22,0	21,9	21,1	96,28
---------------------------------------	----	------	------	------	-------

Totaux pour la D.O. 64 :	b)	141,6	139,7	137,4	98,32
--------------------------	----	-------	-------	-------	-------

4-III (1996-1997)

(90)

D.O. 65 - AUDIOVISUEL

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	b)	39,2	39,2	39,2	100,00
Prog. 3 - Radio et télévision	b)	88,9	105,5	88,9	84,27
Prog. 4 - Presse	b)	36,3	36,2	36,2	100,00
Totaux pour la D.O. 65 :	b)	164,5	180,9	164,3	90,83

D.O. 66 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Prog. 0 - Subsistance	b)	4,8	4,3	4,1	95,82
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	b)	70,2	68,6	68,0	99,03
Totaux pour la D.O. 66 :	b)	75,0	72,9	72,0	98,84

- SECTEUR SPORT

D.O. 71 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	3,9	3,9	3,9	98,55
-----------------------	----	-----	-----	-----	-------

D.O. 73 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Prog. 1 - Recherche et développement	b)	3,8	3,6	3,6	100,00
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	50,9	47,4	36,3	76,56
Totaux pour la D.O. 73 :	b)	54,7	50,9	39,8	78,20

D.O. 74 - SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS

Prog. 1 - Initiatives diverses	b)	14,7	14,7	14,7	99,55
TOTAUX DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	b)	1.675,2	1.577,4	1.395,5	88,47

III - MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

- SECTEUR CABINET MINISTERIEL

D.O. 05 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Prog. 0 - Fonctionnement du cabinet	b)	36,7	14,7	12,2	82,95
Prog. 1 - Informatisation - Frais de premier établissement	b)	1,2	1,2	1,2	98,94
Totaux pour la D.O. 05 :	b)	37,9	15,9	13,4	84,16

03/04/97

D.O. 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	187,6	124,2	74,2	59,76
Prog. 1 - Provisions pour charges diverses	b)	6,9	3,3	3,3	100,00
Prog. 3 - Statistiques et centre de documentation	b)	4,5	4,0	3,7	92,96
Prog. 4 - Secrétariat général, cellule interministérielle de la Trésorerie et du Budget	b)	7,1	3,1	3,1	99,90
Prog. 5 - Activités interréseaux - ZEP - FIPI - Fondations - Legs et prix - Divers	b)	80,6	46,3	40,3	86,96
Prog. 6 - Service juridique et service de traduction	b)	0,4	0,0	0,0	0,00
Prog. 7 - Collaboration aux institutions internationales - Divers	b)	8,6	6,8	6,8	100,00
Prog. 8 - Centre de traitement de l'information et imprimerie	b)	39,5	38,9	34,7	89,19
Totaux pour la D.O. 40 :	b)	335,1	226,5	166,0	73,29

D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	0,8	0,0	0,0	0,00
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	12,6	4,7	2,5	52,85
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	b)	10,9	10,3	8,9	86,78
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	b)	55,8	7,0	5,3	75,28
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	b)	10,4	10,4	10,0	95,75
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	b)	79,6	53,9	43,5	80,74
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	b)	132,8	53,6	43,0	80,25
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire	b)	305,7	257,9	246,0	95,38
Totaux pour la D.O. 51 :	b)	608,6	397,8	359,2	90,29

D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	6,4	3,8	3,3	86,86
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	5,6	5,0	4,3	85,34
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - Enseignement de plein exercice	b)	31,8	31,8	31,8	100,00

Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles de plein exercice	b)	51,9	35,2	3,7	10,49
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	b)	352,3	144,0	10,7	7,45
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	b)	0,1	0,1	0,1	100,00
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles à horaire réduit	b)	12,1	1,4	0,0	0,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	b)	16,7	6,0	0,1	1,62
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	b)	202,6	165,2	161,8	97,95
Totaux pour la D.O. 52 :	b)	679,5	392,5	215,8	54,98
D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	0,6	0,6	0,6	99,69
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	b)	0,5	0,5	0,5	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	7,5	6,0	3,8	62,40
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	28,5	12,1	8,2	67,41
Totaux pour la D.O. 53 :	b)	37,1	19,3	13,1	67,78
D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Prog. 1 - Universités de la Communauté	b)	0,4	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Universités libres	b)	1,6	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Contrôle des universités	b)	4,2	3,6	2,4	66,79
Prog. 5 - Enseignement universitaire	b)	6,7	6,0	6,0	100,00
Totaux pour la D.O. 54 :	b)	12,9	9,6	8,4	87,52
D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE					
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - type long	b)	0,1	0,1	0,0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - type court	b)	1,1	1,1	0,0	0,00
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées - type court	b)	3,5	3,5	1,2	35,36
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées - type court	b)	6,6	3,0	3,0	100,00

Prog. 8 - Enseignement supérieur non universitaire	b)	3,5	3,5	3,5	100,00
Totaux pour la D.O. 55 :	b)	14,9	11,2	7,7	68,48
D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	2,9	2,9	2,9	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	b)	7,0	1,7	1,7	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	61,6	35,9	35,9	100,00
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	19,2	4,1	4,1	100,00
Totaux pour la D.O. 56 :	b)	90,7	44,6	44,6	100,00
D.O. 82 - FORMATION					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	4,4	3,4	1,7	51,07
D.O. 83 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	5,0	5,0	4,1	81,13
Prog. 1 - Initiatives et subventions diverses	b)	4,5	4,4	3,5	80,43
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	4,0	4,0	3,2	78,39
Prog. 6 -	b)	2,3	0,1	0,0	21,94
Prog. 7 -	b)	0,4	0,4	0,2	45,64
Totaux pour la D.O. 83 :	b)	16,2	14,0	11,0	78,62
D.O. 91 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES					
Prog. 1 - Transport dans l'enseignement de la Communauté	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
D.O. 92 - ORGANISATION DES ETUDES					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	8,6	2,4	2,4	100,00
Prog. 2 - Organisation des études - Structures - Programmes - Activités de formation, recherches et information - Etablissements de la Communauté française	b)	63,8	46,3	36,3	78,35
Prog. 3 - Activités interréseaux - Recherches et enquêtes	b)	62,6	49,2	48,0	97,54

4-III (1996-1997)

(94)

Prog. 4 - Organisation des études - Centres technique et de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	18,5	1,5	1,5	100,00
Totaux pour la D.O. 92 :	b)	153,4	99,4	88,2	88,70
D.O. 93 - CENTRES PMS					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	0,4	0,0	0,0	0,00
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Fonctionnement des Centres PMS de la Communauté	b)	1,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Fonctionnement des Centres PMS officiels subventionnés	b)	0,2	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 93 :	b)	1,9	0,0	0,0	0,00
D.O. 94 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE					
Prog. 1 - Subventions diverses	b)	0,4	0,3	0,2	73,56
D.O. 95 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	1,5	1,1	1,1	100,00
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	b)	3,7	3,7	2,6	70,60
Prog. 3 - Recherche scientifique	b)	9,0	9,0	8,9	99,74
Totaux pour la D.O. 95 :	b)	14,2	13,8	12,7	91,98
D.O. 96 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	6,4	6,4	4,8	74,96
D.O. 97 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	1,7	1,5	0,8	55,38
Prog. 1 - Allocations et prêts	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 97 :	b)	1,7	1,5	0,8	55,38
TOTAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION	b)	2.015,5	1.256,2	947,5	75,43

IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
D.O. 30 - DETTE DIRECTE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	9,6	5,5	5,4	99,78
Prog. 1 - Service de la dette directe	b)	184,1	95,5	95,5	100,00
Totaux pour la D.O. 30 :	b)	193,7	101,0	101,0	99,99
D.O. 35 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES					
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	b)	3,4	0,0	0,0	100,00
TOTAUX DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	b)	197,1	101,0	101,0	99,99
TOTAUX GENERAUX :	b)	3.945,6	2.992,4	2.501,8	83,61

III. Relevé des transferts d'ordonnances de dépenses fixes
Motif : Dépassement de crédit suite à délibération 96/601

	AB dest ↓	D.O. 51			D.O. 52				D.O. 53			D.O. 55		D.O. 56	D.O. 83	D.O. 92	D.O. 93	TOTAUX
AB origine →		43.01.60	43.08.61	44.01.70	01.01.80	11.03.22	43.01.60	44.01.70	11.03.10	11.03.22	11.03.26	11.03.22	44.01.40	43.01.30	44.01.40	11.03.40	44.01.40	
D.O. 51	43.07.60	5.310.628																5.310.628
	44.01.40	237.915																237.915
D.O. 52	01.02.81															500.000		500.000
	01.04.80				4.544.034													4.544.034
	11.03.21					19.829.959												19.829.959
	43.01.30	86.286.631	1.374.627	21.853.389														109.514.647
	44.01.40						2.000.000	6.000.000										8.000.000
D.O. 53	11.03.21								2.005.522	2.500.000	1.720.031							6.225.553
	44.01.40			4.436.049														4.436.049
D.O. 55	11.03.21											4.325.234						4.325.234
	44.01.70												4.849.589					4.849.589
D.O. 56	11.03.10													1.354.206				1.354.206
	11.03.21													36.559.503				36.559.503
	11.03.22													4.148.394				4.148.394
	43.23.30													4.079.721				4.079.721
D.O. 83	43.01.30														7.590.136			7.590.136
	44.01.70														5.909.871			5.909.871
D.O. 93	43.01.30																571.483	571.483
TOTAUX		91.835.174	1.374.627	26.289.438	4.544.034	19.829.959	2.000.000	6.000.000	2.005.522	2.500.000	1.720.031	4.325.234	4.849.589	46.141.824	13.500.067	500.000	571.483	227.986.922

IV - SITUATION DES CREDITS VARIABLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 1996

a) optique engagements

b) optique ordonnancement

(en francs)

DO / AB		Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12	
- MCAS							
25.3307.11	A	a)	1.260	0	1.260	0	1.260
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	1.320.598	0	1.320.598	0	1.320.598
31.1106.01	A	a)	-29.296.971	37.356.075	8.059.104	34.500.000	-26.440.896
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	-29.296.971	37.356.075	8.059.104	34.500.000	-26.440.896
33.3304.14	A	a)	120.321.866	321.230.754	441.552.620	184.178.507	257.374.113
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	120.321.866	321.230.754	441.552.620	184.178.507	257.374.113
38.7244.23	A	a)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	0	0	0	0	0
61.1105.01	A	a)	-689.784.263	392.439.624	-297.344.639	471.074.678	-768.419.317
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	-689.168.721	392.439.624	-296.729.097	470.477.477	-767.206.574
61.1232.05	A	a)	2.464.508	5.352.354	7.816.862	3.508.200	4.308.662
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	13.210.040	5.352.354	18.562.394	14.214.610	4.347.784
61.3349.17	C	a)	118.343	0	118.343	0	118.343
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	118.343	0	118.343	0	118.343
61.1210.18	C	a)	26.516.075	16.292.785	42.808.860	0	42.808.860
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	26.516.075	16.292.785	42.808.860	0	42.808.860
61.1252.18	C	a)	7.275.311	2.724.037	9.999.348	0	9.999.348
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	7.275.311	2.724.037	9.999.348	0	9.999.348
61.1253.18	C	a)	3.828.481	1.960.092	5.788.573	0	5.788.573
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	3.828.481	1.960.092	5.788.573	0	5.788.573
61.0101.19	B	a)	0	16.801	16.801	16.801	0
				Réduction visas années antérieures :	0		
		b)	0	16.801	16.801	16.801	0

61.0102.19	B	a)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	0	0	0	0
63.1230.11	C	a)	1.939.791	0	1.939.791	0	1.939.791
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	1.939.791	0	1.939.791	0	1.939.791
63.8102.51	B	a)	7.204.291	5.468.050	12.672.341	5.160.000	7.512.341
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	14.365.291	5.468.050	19.833.341	6.194.000	13.639.341
63.8104.51	B	a)	1.530.000	775.000	2.305.000	0	2.305.000
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	1.725.000	775.000	2.500.000	100.000	2.400.000
64.1251.41	C	a)	1.099.256	1.744.337	2.843.593	0	2.843.593
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	1.099.256	1.744.337	2.843.593	0	2.843.593
65.3101.34	B	a)	9.074.711	13.893.017	22.967.728	4.194.000	18.773.728
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	13.019.711	13.893.017	26.912.728	4.249.712	22.663.016
65.3102.41	A	a)	5.310.290	165.689.710	171.000.000	100.000.000	71.000.000
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	50.000.000	165.689.710	215.689.710	144.689.710	71.000.000
71.1108.01	A	a)	76.537	61.587	138.124	506.364	-368.240
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	76.537	61.587	138.124	506.364	-368.240
73.1105.01	A	a)	-106.514.354	80.000.000	-26.514.354	157.911.469	-184.425.823
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-106.514.354	80.000.000	-26.514.354	157.911.469	-184.425.823
73.1233.01	C	a)	51.668.070	0	51.668.070	0	51.668.070
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	51.668.070	0	51.668.070	0	51.668.070
Totaux MCAS		a)	-587.166.798	1.045.004.223	457.837.425	961.050.019	-503.212.594
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-518.495.676	1.045.004.223	526.508.547	1.017.038.650	-490.530.103
- MERF							
40.8201.03	C	a)	250.280	0	250.280	0	250.280
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	250.280	0	250.280	0	250.280
40.3001.20	C	a)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	0	0	0	0

40.3002.20	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :			
40.0102.52	A	a)	93.773.241	34.400.000	128.173.241	42.400.000	85.773.241
		b)	93.773.241	34.400.000	128.173.241	0	128.173.241
				Réduction visas années antérieures :			
40.3001.52	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :			
40.0101.53	B	a)	7.338.693	2.950.448	10.289.141	101.072	10.188.069
		b)	7.338.693	2.950.448	10.289.141	0	10.188.069
				Réduction visas années antérieures :			
40.1109.90	B	a)	-52.058.451	5.044.177	-47.014.274	22.110.800	-69.125.074
		b)	-52.058.451	5.044.177	-47.014.274	0	-69.125.074
				Réduction visas années antérieures :			
40.3001.91	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :			
40.3002.91	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :			
51.1104.90	B	a)	-1.692.371.063	753.187.213	-939.183.850	665.165.520	-1.604.349.370
		b)	-1.692.371.063	753.187.213	-939.183.850	0	-1.604.349.370
				Réduction visas années antérieures :			
52.3001.90	B	a)	9.731.605	210.700.339	220.431.944	115.357.672	105.074.272
		b)	9.731.605	210.700.339	220.431.944	0	105.074.272
				Réduction visas années antérieures :			
52.1104.91	B	a)	-632.710.499	305.221.367	-327.489.132	261.921.091	-589.410.223
		b)	-632.710.499	305.221.367	-327.489.132	0	-589.410.223
				Réduction visas années antérieures :			
53.1104.50	B	a)	-214.505.324	79.152.212	-135.353.112	71.376.301	-206.729.413
		b)	-214.505.324	79.152.212	-135.353.112	0	-206.729.413
				Réduction visas années antérieures :			
55.1104.90	B	a)	-101.035.430	68.254.814	-32.780.616	56.956.744	-89.737.360
		b)	-101.035.430	68.254.814	-32.780.616	0	-89.737.360
				Réduction visas années antérieures :			
56.4124.25	B	a)	24.000.000	12.900.000	36.900.000	36.900.000	0
		b)	24.000.000	12.900.000	36.900.000	0	0
				Réduction visas années antérieures :			
56.4324.30	B	a)	13.500.000	10.500.000	24.000.000	24.000.000	0
		b)	13.500.000	10.500.000	24.000.000	0	0
				Réduction visas années antérieures :			

56.4424.40	B	a)	0	13.000.000	13.000.000	13.000.000	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	13.000.000	13.000.000	13.000.000	0
56.3001.50	B	a)	42.634.098	130.641.967	173.276.065	132.941.086	40.334.979
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	42.634.098	130.641.967	173.276.065	132.941.086	40.334.979
56.1104.60	B	a)	-33.173.032	38.054.396	4.881.364	25.661.141	-20.779.777
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-33.173.032	38.054.396	4.881.364	25.661.141	-20.779.777
89.6001.02	B	a)	3.103.851	25.000.000	28.103.851	24.386.526	3.717.325
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	3.103.851	25.000.000	28.103.851	24.386.526	3.717.325
95.0102.36	B	a)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	0	0	0	0
97.3302.10	B	a)	3.724.500	22.385.255	26.109.755	24.399.401	1.710.354
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	15.805.828	22.385.255	38.191.083	24.399.401	13.791.682
97.8203.10	C	a)	19.807.725	0	19.807.725	0	19.807.725
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	19.807.725	0	19.807.725	0	19.807.725
Totaux MERF		a)	-2.507.989.806	1.711.392.188	-796.597.618	1.516.677.354	-2.313.274.972
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-2.495.908.478	1.711.392.188	-784.516.290	1.474.277.354	-2.258.793.644
TOTAUX GENERAUX		a)	-3.095.156.604	2.756.396.411	-338.760.193	2.477.727.373	-2.816.487.566
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-3.014.404.154	2.756.396.411	-258.007.743	2.491.316.004	-2.749.323.747

V - SECTIONS PARTICULIERES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 1996

a) optique engagements

b) optique ordonnancement

(en francs)

Fonds			Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12
- MCAS							
6607	A	a)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
TOTAUX MCAS							
		a)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
- MERF							
6053	A	a)	19.734	2.265.260.079	2.265.279.813	1.985.974.510	286.602.432
				Réduction visas années antérieures :		-7.297.129	
		b)	399.468.424	2.265.260.079	2.664.728.503	1.828.750.314	835.978.189
6054	A	a)	47.865.114	599.546.947	647.412.061	659.175.530	28.674.361
				Réduction visas années antérieures :		-40.437.830	
		b)	1.491.501.396	599.546.947	2.091.048.343	764.275.114	1.326.773.229
6648	B	a)	-73.445.505	0	-73.445.505	0	-73.445.505
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-73.445.505	0	-73.445.505	0	-73.445.505
6649	A	a)	-51.139.858	0	-51.139.858	0	-51.139.858
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-44.497.232	0	-44.497.232	0	-44.497.232
TOTAUX MERF							
		a)	-76.700.515	2.864.807.026	2.788.106.511	2.645.150.040	190.691.430
				Réduction visas années antérieures :		-47.734.959	
		b)	1.773.027.083	2.864.807.026	4.637.834.109	2.593.025.428	2.044.808.681
TOTAUX GENERAUX							
		a)	-72.929.773	2.864.807.026	2.791.877.253	2.645.150.040	194.462.172
				Réduction visas années antérieures :		-47.734.959	
		b)	1.776.797.825	2.864.807.026	4.641.604.851	2.593.025.428	2.048.579.423

14/05/97